

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 67

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

Séance du 6 décembre 2014

Etaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3^{ème} adjointe – Xavier DECROIX Marie-Claude DUPERRÉ - Brigitte GRAFFE-CAZENAVE Liliane LEYRAT – Danouchka PRIGENT
Était représenté	Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT
Était absente	Maëlle LE ROLLAND
Secrétaire de séance	Jean-Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Extension du réseau – marché de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle que lors de la précédente réunion du 27 septembre dernier, le conseil l'a autorisé à consulter un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'A.D.A.C. (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) dont la commune de l'île de Bréhat est adhérente, a répondu favorablement à cette consultation. Cette agence a élaboré un dossier d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension du système de collecte des eaux usées. Un exemplaire du CCTP (cahier de clauses techniques particulières) a été transmis pour consultation à l'ensemble des membres du conseil.

Le maire indique que le coût estimatif de l'ensemble de l'opération, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau assainissement des eaux usées des cinq secteurs préalablement définis, s'élève à 1 116 562 € HT.

Le maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de lancer une consultation afin de désigner un bureau d'études pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le dossier de consultation de prestation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.**
- **Précise que les subventions pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre seront sollicitées auprès des financeurs potentiels en même temps que les travaux.**
- **Décide que le marché de prestation pour la mission de maîtrise d'œuvre sera passé suivant la procédure adaptée.**
- **Autorise le maire à lancer la consultation pour l'ensemble des prestations (études préalables et maîtrise d'œuvre).**
- **Rappelle, qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, que le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.**

b) Contrat de délégation par affermage – avenant n°1

Le maire rappelle que le contrat d'affermage actuel prévoit une formule d'indexation pour la révision des tarifs. L'indice utilisé est l'indice salarial ICHT-E (indice du coût horaire du travail – eau, assainissement déchets, dépollution).

Le maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2013 le mode de calcul de l'indice a été modifié pour prendre en compte le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Cette modification contribue ainsi à baisser la valeur de l'indice ICHT-E et a pour effet de diminuer la rémunération du délégataire.

Le maire signale que néanmoins, l'INSEE propose un calcul des indices du coût du travail dans leur composante hors effet CICE qui suit le même mode de calcul que les indices précédant janvier 2013.

Le maire présente le projet d'avenant n° 1 de la Lyonnaise des eaux qui porte sur la modification dudit calcul de l'indice salarial ICHT-E. Cet avenant a pour objet d'adapter le contrat de délégation de service

public pour modifier la formule d'actualisation des prix en incluant l'indice ICHT-E hors effet CICE.

Jean-Luc LE PACHE explique qu'il n'y a aucune obligation à signer cet avenant et que les pouvoirs publics n'ont pas stipulé que les indices utilisés devaient être remplacés par des indices hors effet CICE dans ce type de contrat. La commune et les usagers du service n'ont aucun intérêt à la signature de cet avenant. Il n'est donc pas favorable à la conclusion de cet avenant.

Marie-Louise RIVOALEN remarque que le vote de cet avenant générera automatiquement une augmentation pour l'utilisateur et de ce fait elle n'est pas non plus favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Est opposé à la signature de l'avenant n° 1 tendant à remplacer l'indice salarial ICHT-E utilisé dans le contrat d'affermage actuel (formule de révision des tarifs) par l'indice ICHT-E hors effet CICE.**

3. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS ET ELABORATION D'UN PLU

Le maire rappelle que lors de la séance du 27 septembre dernier, le conseil l'a autorisé à consulter un bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le maire informe l'assemblée qu'après consultation les services de la DDTM se sont proposés pour une assistance-conseil gratuite.

Il indique qu'aujourd'hui, il convient de décider de la prescription de la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune.

Le maire rappelle que la commune dispose depuis 1979 d'un plan d'occupation des sols (POS). Il explique ensuite les raisons pour lesquelles il est nécessaire aujourd'hui de réviser le POS et de le remplacer par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- Maintenir un document de planification stratégique communale au-delà du 1er Janvier 2016, date à laquelle les P.O.S. pour lesquels une révision en vue de leur transformation en PLU n'aurait pas été engagée deviendront caducs.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 15 octobre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argoat Trégor Goélo.
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, et la loi pour l'Accès au Logement et Un urbanisme Rénové du 24 mars 2014 modifiée, dite loi ALUR.
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre temps, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.

Le maire présente les objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Contenir l'urbanisation,
- Protéger et valoriser l'identité du territoire et son environnement,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Développer les services et activités économiques, pour maintenir une population active sur l'île durant toute l'année,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti, artistique, culturel et artisanal de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment les sites Natura 2000 à terre et en mer,
- Identifier et protéger la Trame de continuité écologique verte et bleue,
- Identifier et préserver les zones humides sur l'ensemble du territoire communal,
- Protéger la population face aux risques d'inondation par submersion marine, auxquels le territoire communal est exposé,
- Appliquer la Loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal.

Il indique que conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU.

- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-4, L. 123-6, L. 300-2, R. 123-24 et R. 123-25,
- VU la Loi Littoral du 3 janvier 1986 et notamment ses dispositions codifiées aux articles L- 146-1 à 146-9 du code de l'urbanisme,
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2,

- VU la loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiée, et notamment son article 135 qui prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS demeure exécutoire pendant la durée de la procédure, sans toutefois pouvoir dépasser une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 Mars 2017,
- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 juillet 1979.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECIDE :

- **De prescrire la révision du POS et l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.**
- **De lancer la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.**
- **De fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :**
 - **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**
 - **La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.**
 - **La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.**
 - **La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.**
 - **La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.).**
 - **La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.**
 - **Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.**
- **De préciser que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U et ce en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.**
- **D'organiser l'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L. 123-7 à L. 123-10 et R. 123-16 du Code de l'urbanisme.**
- **De lancer la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'étude appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de P.L.U.**
- **Donner pouvoir au maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur P.L.U.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la révision du POS en PLU.**
- **D'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du POS en PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.**
- **D'autoriser le Maire à demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du POS et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.**
- **Par ailleurs, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.**
- **A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet du PLU.**
- **De notifier la présente délibération aux personnes publiques et aux organismes prévus à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :**

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- Mme le sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion,
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
- M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
- M. le Président du syndicat mixte chargé du SCOT du Pays de Guingamp
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Section régionale de conchyliculture
- M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
- M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
- M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
- MM. Les Maires des Communes limitrophes.
- M. Le Président de NATURA 2000
- Mrs les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de l'île de Bréhat.
- Conformément aux articles L 121-5 et L 123-8 du Code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :
 - Les Maires de communes voisines,
 - Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme,
 - Les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural.
- De transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.
- De donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par Les articles R 123-24 et R-123-25 du Code de l'urbanisme :
 - L'affichage en mairie pendant un mois,
 - La mention en caractères apparents dans un journal agréé diffusé dans le département,
 - La mise à disposition du dossier au public pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit :
 - les Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
 - les Mercredi et jeudi de 9h à 12h

4. OFFICE DE TOURISME – CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée du projet de création d'un « office de tourisme de l'île de Bréhat » sous forme d'association régie par la loi de 1901.

Il indique que ce dossier a été travaillé avec les membres du bureau du Syndicat d'initiative et en commission « Finances et économie, communication ». Il les remercie.

Le constat est que le Syndicat d'initiative est une forme d'organisation pour la promotion du tourisme qui a rendu de grands services à notre commune pendant des décennies mais qui n'est plus adaptée à ce qu'est devenu le tourisme. Le Syndicat d'initiative bréhatin est d'ailleurs l'un des derniers des Côtes d'Armor.

Jean-Luc LE PACHE précise que la création d'un office de tourisme relève de la seule volonté du conseil municipal qui en détermine le statut et la forme de gestion.

Il indique que la forme associative est le mode de gestion le plus répandu pour un office de tourisme. Cela s'explique en raison de la simplicité de la mise en place de l'association et de sa souplesse de fonctionnement.

L'office de tourisme permet d'associer dans une même dynamique des membres divers, associations, commerçants, loueurs et d'autres acteurs concernés par le tourisme et bien entendu la commune.

A terme, l'office de tourisme visera à être classé par la préfecture.

Il propose aujourd'hui de créer cet office de tourisme sous la forme associative (association Loi 1901).

Il indique que ses principales missions seraient l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribuerait à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il pourrait être chargé par le conseil municipal de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme pourrait commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Il pourrait être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le conseil d'administration serait issu de 3 collègues :

- Un collège des représentants de la commune : membres du conseil municipal - membres de droit ; 3

représentant(s)

- Un collège des associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme et des personnes physiques ou morales, professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique : commerçants, artisans et transporteurs, prestataires de services, loueurs en meublés - membres actifs ; 4 représentants dont au moins 2 commerçants et un loueur en meublé

- Un collège des personnes qualifiées et des autres adhérents - membres actifs ; 3 ou 4 représentants

Les administrateurs des collèges 2 et 3 seraient élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Les membres de droit représentant la commune seraient nommés lors d'une réunion du conseil municipal pour la durée de leur mandat électif.

Le bureau comprendrait :

- un président
 - deux vice-présidents dont l'un désigné par le conseil municipal
 - un secrétaire
 - un trésorier
- et si possible
- un secrétaire adjoint
 - un trésorier adjoint

Parmi le président et les vice-présidents, l'un au moins serait issu du collège 2.

La commune serait donc représentée au sein du conseil d'administration par trois représentants dont un vice-président mais n'exercera donc pas le pouvoir.

Marie-Louise RIVOALEN demande quelle est la différence entre un Syndicat d'initiative et un Office de tourisme.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'un office de tourisme a des missions plus vastes qu'un Syndicat d'initiative comme il l'a indiqué précédemment. Outre les missions d'accueil et d'information, il peut être également chargé de réfléchir à l'évolution touristique de la commune et de créer ou catalyser des produits touristiques locaux.

Josette ALICE demande s'il y aura davantage d'effectifs pendant l'été s'il y a un nombre de visiteurs plus important.

Jean-Luc LE PACHE répond que cette question n'est pas liée au changement de statut.

Liliane LEYRAT fait remarquer que ce type de structure pourrait être éligible à des subventions.

Jean-Luc LE PACHE rappelle l'article R133-19 du Code de tourisme qui précise que la délibération du conseil municipal doit au moins fixer :

- Le statut juridique de l'Office de tourisme
- La composition de l'organe délibérant avec le nombre de personnes représentant la collectivité et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Le maire soumet les statuts de cet organisme qui sera composé :

- de membres actifs, adhérent à l'association et qui acquittent la cotisation annuelle
- de membres de droit, représentant la commune
- de membres d'honneur désignés par l'assemblée générale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu les articles L 133-1 et suivants du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu les articles R 333-19 et suivants du même code

- Approuve la création de l'office de tourisme de la commune de l'île de Bréhat sous une forme associative ;

- Adopte les statuts de l'Office de tourisme de la commune de l'île de Bréhat tels qu'ils lui ont été présentés et notamment :

- Décide que l'association sera administrée par un conseil d'administration de 3 collèges, issus des forces vives du territoire :

- Collège 1 des représentants de la commune : membres du conseil municipal - membres de droit ; 3 représentant(s)

- Collège 2 des associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme et des personnes physiques ou morales, professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique : commerçants, artisans et transporteurs, prestataires de services, loueurs en meublés - membres actifs ; 4 représentants dont au moins 2 commerçants et un loueur en meublé

- Collège 3 des personnes qualifiées et des autres adhérents - membres actifs ; 3 ou 4 représentants

Décide que le bureau du conseil comprendra au moins 4 membres. Il comprendra :

- un président
- deux vice-présidents dont l'un désigné par le conseil municipal
- un secrétaire

- un trésorier
- et si possible
- un secrétaire adjoint
- un trésorier adjoint

Parmi le président et les vice-présidents, l'un au moins sera issu du collège 2.

5. CENTRE DE SECOURS - AVENANT FINANCIER N°2

Le maire rappelle qu'une convention de partenariat avait été établie entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS) sur la base d'un plan de financement estimatif en 2007.

Le maire présente à l'assemblée l'avenant financier n° 2 portant sur le bilan définitif de l'opération qui fait apparaître un montant de travaux supérieur au montant initialement prévu. Celui-ci au stade APS (études d'avant-projet sommaire) de mars 2011 était d'un montant de 1 016 455 € compte tenu des résultats du deuxième appel d'offre, le premier ayant été déclaré infructueux.

Le maire indique que la prise en compte de ces éléments nécessite de revoir les dispositions financières et comptables des articles 7, 8 et 9 de la convention.

Il précise que le montant définitif de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées est arrêté à la somme de 1 075 193 € HT. Aussi, la participation restant à la charge de la commune après déduction des subventions Etat et Région (311 643 €), s'élève à 364 233 €. Il rappelle que la commune ayant déjà effectué trois versements de 327 299 €, le présent avenant porte sur le solde à payer pour la fin de l'année de : 36 934 €.

Josette ALICE demande si la commune récupère la TVA sur sa participation à l'opération.

Jean-Luc LE PACHE indique que la participation communale est déterminée hors taxes, la TVA étant perçue par le maître d'ouvrage, le SDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer l'avenant financier n° 2 relatif à la participation communale pour la construction du centre de secours de la commune, tel qu'il est présenté.**

6. D3E – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le maire présente la proposition de renouvellement de la convention de mandat au conseil général pour la collecte et le traitement des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E).

Il rappelle que depuis 2009, le Conseil général des Côtes d'Armor coordonne la rémunération de cette collecte dans les déchèteries communautaires par le biais d'une convention de mandat en date du 11 septembre 2009 et qui prend fin le 30 mars 2014.

Il indique que cette convention doit être renouvelée à partir du 1^{er} avril de cette année pour une durée de 6 ans.

Il précise que cette convention a pour objectif de mandater le conseil général des Côtes d'Armor pour la récupération des aides financières de la collecte des D3E sur le département de l'éco-organisme OCAD3E et la redistribution de ces aides auprès des collectivités suivant les tonnages de D3E collectés par déchèteries.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention de mandat avec le Conseil général des Côtes d'Armor.

Xavier DECROIX approuve cette démarche qu'il considère à valeur sociale.

Josette ALICE fait remarquer qu'aujourd'hui il importe de convaincre la population pour qu'elle dépose ce type de déchets à la déchèterie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le renouvellement de la convention de mandat au Conseil général des Côtes d'Armor pour la rémunération de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention de mandat avec le Conseil général.**

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le maire annonce à l'assemblée que dans le cadre de la création d'une aire de stationnement pour vélos sur le site du Pann, la fondation « Cité Internationale Universitaire de Paris » met à disposition de la commune une parcelle cadastrée en section A, n° 102, réservée exclusivement à cet usage.

Le maire indique que depuis longtemps la commune a souhaité acquérir cet espace afin de canaliser la circulation intempesive de vélos et ainsi protéger l'environnement.

Le maire précise qu'il a rencontré le Président de la fondation et qu'il a proposé d'établir une convention de mise à disposition de ladite parcelle nécessaire à la création de cette aire de stationnement.

Le maire soumet à l'assemblée le projet de convention de la part de la fondation pour contractualiser cette occupation.

Josette ALICE précise que la commune s'est engagée à faire figurer sur un panneau « avec le soutien de la Cité Universitaire de Paris ».

Xavier DECROIX constate que la convention est conclue pour une durée illimitée mais résiliable sous un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée en section A n° 102 appartenant à la fondation « Cité Universitaire de Paris » (fondation Haraucourt) au profit de la commune ;**
- **Autorise le maire à signer cette convention et toute pièce s'y rattachant.**

L'ensemble du conseil municipal remercie vivement la fondation « Cité Universitaire de Paris » pour son autorisation d'occuper cet espace afin d'y créer une aire de stationnement à vélos.

Xavier DECROIX suggère de rajouter dans la convention le nom de « Fondation Haraucourt », nom usuel plus connu de la population bréhatine.

8. DECHETERIE – APPROBATION DU REGLEMENT

a) Règlement de la déchèterie

Le maire commence par remercier Josette ALICE pour le travail qu'elle a accompli dans la rédaction du règlement de la déchèterie.

Le maire soumet pour approbation ledit règlement de la déchèterie dont l'objectif est de définir les conditions et les modalités du fonctionnement de la structure mais aussi de protéger les agents chargés de ce service.

Josette ALICE souhaiterait que ce règlement prenne effet au 1^{er} janvier 2015 et informe des nouvelles dispositions proposées par la commission qui pourraient être applicables à compter de cette date et définies ci-après :

- accès gratuit pour les particuliers
- accès payant pour les professionnels (commerciaux, entreprises du bâtiment, artisans ...) selon un tarif fixé par le conseil municipal.
- prêt de conteneurs avec caution pour les professionnels

Liliane LEYRAT fait remarquer l'existence de décharges sauvages et demande si les agents communaux ne pourraient les supprimer.

Josette ALICE dénonce ces actes d'incivilité trop fréquents.

Le maire estime qu'il n'appartient pas aux agents communaux de faire ce travail en plus du leur. Il aimerait que les témoins de ces désordres fassent remonter l'information à la mairie pour que le policier municipal puisse intervenir et verbaliser le cas échéant.

Il précise également qu'il fera intervenir la police de l'environnement. Il n'admet pas ce manquement de civisme notamment depuis que la commune dispose d'une déchèterie moderne.

Jean-Luc LE PACHE précise que cette attitude d'incivisme est évoquée dans pratiquement tous les numéros de Bréhat-Infos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **adopte le règlement de la déchèterie tel qu'il a été présenté et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- **autorise le maire à signer ledit document.**
- **Approuve la décision de maire de faire intervenir la police de l'environnement sur le territoire de la commune**

b) Institution de tarifs - déchèterie

Le maire soumet à l'assemblée les tarifs étudiés en commission environnement pour l'accès à la déchèterie des professionnels applicables au 1^{er} janvier 2015. Ils se présentent ainsi :

- Passage de remorque inférieure à 3m3	30 €
- Passage de remorque supérieure à 3m3	60 €
- Passage de caisson (mis à disposition)	60 €
- Caution pour prêt de caisson	200 €
- Dépôt de big-bag – 1m3 (uniquement pour le bois)	20 €

Il précise que le bois des professionnels ne sera accepté en déchèterie qu'en caisson ou big-bag.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'instaurer des tarifs pour l'accès de la déchèterie aux professionnels, tels que**

présentés ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2015

- Indique que cette mesure ne s'appliquera pas aux particuliers qui pourront bénéficier de ce service gratuitement.

9. RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

Il précise que conformément aux articles L.2224-5 et L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2014.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer la diminution de perte d'eau dans le réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de l'île de Bréhat.**
- **Indique que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

10. RAPPORT ANNUEL 2013 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013, établi par le service environnement de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer).

Il précise que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité doit se prononcer sur ce rapport.

Il rappelle que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Le maire fait remarquer une augmentation du nombre d'usagers.

Marie-Louise RIVOALEN remarque une augmentation de la TVA. Elle demande pourquoi le tableau des indicateurs n'est pas complété.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que les recettes de la commune sont en baisse en 2013 par rapport à 2012.

Josette ALICE soulève le problème des rejets des eaux de forage dans le réseau et cite le cas de l'Hôtel Bellevue.

Le maire indique qu'il s'est rapproché de la Lyonnaise des eaux pour rechercher une solution à ce problème et étudier l'éventualité d'une facturation.

Marie-Claude DUPERRE pense que l'hôtel doit avoir une consommation importante compte tenu de sa laverie et juge qu'il n'est pas normal que cette eau usée soit rejetée dans le réseau sans aucune contrepartie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de l'île de Bréhat.**
- **Indique que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

11. INDEMNITE CONGES PAYES

Le maire présente la demande d'indemnité des congés payés d'un agent communal ayant fait valider ses droits à la retraite et n'ayant pu solder ses congés annuels puisque placé en congé pour maladie ordinaire.

Le nombre de congés annuels restants dus à l'agent est de 16 jours et la compensation financière correspondante s'élèverait aux environs de 930 € brut.

Le maire fait remarquer qu'au vu du droit français, aucune disposition n'est prévue pour le versement d'indemnité compensatrice de congés annuels à un agent titulaire (article n° 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985).

Cependant, le droit communautaire dans son article 7 de la directive 2003/88/CE est venu instaurer un véritable droit pour tout travailleur de l'Union Européenne, quel que soit son secteur d'activité. Elle précise que tout travailleur a droit à un minimum de quatre semaines de congés payés par an et qu'une indemnité financière ne pourrait se substituer qu'en cas de « fin de relation de travail ».

Cette directive stipule un principe fondamental du droit social de l'Union européenne qui est celui de dissocier les congés annuels des congés de maladie. Aussi, en cas de congé pour raison de santé il y a lieu de procéder au report des congés annuels non pris. Dès lors que ce report de congés ne peut être effectué pour raison de « fin de relation de travail » il convient de verser une indemnité compensatrice à l'agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement au versement de l'indemnité compensatrice pour congés annuels**

non pris du fait que l'agent était en position de congé de maladie ordinaire au moment de sa radiation des cadres pour départ en retraite.

Indique que le calcul des jours restant dus à l'agent est de 16 jours et la compensation financière correspondante s'élèverait aux environs de 930 € brut.

Autorise le maire à signer les pièces afférentes à cette indemnité.

12. ADMISSION EN NON-VALEUR – PRODUITS IRRECOURVABLES

Le maire indique que dans la séance du 27 septembre 2014, le conseil municipal avant de se prononcer sur la décision à prendre à l'admission en non-valeur, voulait que le comptable public apporte des preuves sur les éventuelles démarches engagées à l'encontre de Madame Véronique TROADEC pour recouvrer sa dette dont le montant était de 4 497 €.

Le maire fait part des explications apportées par le comptable public qui précise ses diverses démarches pour recouvrer ladite dette dont le montant ajusté s'élève à ce jour à 4 445,47 € (dividende postérieur de 51,53 € venu réduire la créance).

Le maire rappelle que cette créance correspond à des titres dus pour les années 2010, 2011 et 2012, relatifs à des droits de place (terrasses saisonnières).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de monsieur maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur un état des produits communaux irrécouvrables en date du 10/10/2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 4 445,47 €, correspondant aux titres de droits de place pour les années 2010, 2011 et 2012 et se décomposant comme suit :**

Année de référence	N° titre	montant de la créance
2010	471	1 400,00
2011	490	1 432,00
2012	313	1 665,00
		4 497,00
2014	<i>Dividende à valoir sur créance</i>	- 51,53
Solde des produits irrécouvrables		4 445,47

- **Dit que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune, compte 6542 (chapitre 65).**

13. DECISIONS MODIFICATIVES

- Budget Commune – DM n°2

Le maire présente la décision modificative relative à l'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables. Cela consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le compte 6541 pour régulariser l'écriture comptable liée à cette opération. Le montant nécessaire s'élève à 2 946 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap.65 – compte 6542 : créances éteintes	0,00	+ 2 946,00	2 946,00
	Dépenses	Chap. 011 - compte 6226 : honoraires	9 440,00	- 2 946,00	6 494,00

- Budget déchets et ordures ménagères – DM n° 3

Le maire présente la décision modificative n° 3 du budget annexe des déchets et ordures ménagères. Cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires pour régulariser un dépassement de crédits lié aux dépenses de transport des déchets.

Le montant nécessaire s'élève à 16 000 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2014 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n°3	Total
	Dépenses	Chap.011– compte 6241 : transport de biens	72 000	+ 16 000	88 000
Recettes	Chap. 73 - compte 7334 : taxe sur les passagers	60 000	+ 16 000	76 000	

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Charpente de la salle polyvalente :**

Danouchka PRIGENT signale que la charpente du pignon de la salle polyvalente semble être contaminée par des insectes. Elle demande si un traitement est prévu pour traiter le bois.

Le maire l'informe qu'une étude est en cours afin de traiter la charpente de la salle polyvalente contre les insectes.

Josette ALICE demande si la salle sera fermée durant ce traitement.

Le maire précise que la salle polyvalente pourra être effectivement fermée à tout public durant le traitement.

- **Enceintes endommagées**

Danouchka PRIGENT demande quelle est la cause des dommages aux enceintes de la salle polyvalente et si ces dernières peuvent être réparées.

Le maire répond que ce matériel a été endommagé suite à une mauvaise utilisation et qu'elles ne sont pas réparables.

Marie-Louise RIVOALEN demande si leur remplacement est prévu et à quel moment.

Le maire précise que des devis ont été demandés à différents professionnels dont il attend la réponse.

- **Site du Pann**

Brigitte GRAFFE-CAZENAVE demande si le Conservatoire du littoral pourrait intervenir pour la préservation de ce site.

Le maire indique que le Conservatoire du littoral a déjà été informé du mauvais état de la lande. Il doit revenir sur la commune pour établir un constat.

Le maire rappelle que le chemin accédant au phare du Pann se trouve en partie sur des terrains privés.

- **Passe pieds du phare**

Le maire rappelle que le passe-pied menant au phare appartient aux services de l'Etat. Néanmoins, il informe l'assemblée que la commune va répondre à un appel à projet de la Région afin de restaurer ce patrimoine communal. Le dossier est en cours de constitution. Des devis ont été demandés à différents professionnels dont il attend la réponse.

Séance du 31 janvier 2015

Étaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3^{ème} adjointe - Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT – Henri SIMON
Étaient représentés	Brigitte GRAFFE-CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN Liliane LEYRAT, procuration donnée à Danouchka PRIGENT
Secrétaire de séance	Marie-Louise RIVOALEN

1. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le maire présente le courrier de démission de Maëlle LE ROLLAND de ses fonctions de conseillère municipale au sein de la commune.

Il lit le courrier qu'elle adresse aux électeurs :

« *Je tiens avant toute chose à remercier toutes les personnes qui ont voté pour moi et qui m'ont fait confiance. Comme vous devez le savoir, je démissionne de mon poste de conseillère municipale.*

En effet, ayant déménagé en Loire Atlantique et sur le point de créer une entreprise, je fais le choix de quitter ma fonction. J'ai peur que l'entreprise ne me laisse pas assez de temps pour mener à bien la mission que vous m'avez confiée.

C'est pourquoi, je démissionne à regret.

Je vous suis très reconnaissante de m'avoir donné la chance de participer à cette aventure qui m'a appris beaucoup de choses.

Je souhaite également remercier les autres membres du conseil municipal ainsi que monsieur le maire pour m'avoir accompagnée et soutenue durant les quelques mois, passés à leurs côtés.

Je vous souhaite à tous une excellente année 2015.

A bientôt à Bréhat – Maëlle le Rolland »

Le maire regrette le départ de Maëlle LE ROLLAND mais le comprend. Il souligne qu'elle s'était engagée avec beaucoup d'entrain dans l'accomplissement de son mandat, en particulier au sein de la commission d'urbanisme qu'elle présidait. Au nom du conseil municipal, il la remercie et lui souhaite pleine réussite dans son projet de création d'entreprise.

Marie-Louise RIVOALEN demande si ce départ nécessite un remplacement sur le tableau du conseil municipal.

Le maire précise que des élections complémentaires n'ont lieu que si le conseil municipal perd le tiers de ses membres, ce qui n'est pas le cas.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

3. OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 6 décembre dernier de créer un office de tourisme communal sous une forme associative. Il précise que les statuts ont été approuvés également lors de cette dernière séance.

- Désignation des représentants de la commune

Il indique que conformément aux statuts, l'assemblée doit désigner les trois représentants de la commune qui siégeront au sein du conseil d'administration.

Se proposent pour représenter la commune pour siéger au sein dudit conseil :

- Marie-Louise RIVOALEN
- Marie-Claude DUPERRÉ
- Liliane LEYRAT

Jean-Luc LE PACHE suggère la désignation d'un vice-président parmi les trois représentants de la commune.

Henri SIMON souhaiterait que celui-ci soit désigné lors de la première assemblée générale.

Le maire fait remarquer qu'il appartient au conseil municipal de procéder à cette désignation.

Henri SIMON ne voit pas l'utilité de nommer le vice-président dès ce jour.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal désigne comme représentants au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme

de la commune :

- Marie-Claude DUPERRÉ
- Liliane LEYRAT
- Marie-Louise RIVOALEN

- Désignation de la vice-présidente

Le maire demande qui veut se présenter comme vice-présidente.

Henri SIMON propose Liliane LEYRAT.

Jean-Luc LE PACHE propose Marie-Louise RIVOALEN qui est adjointe au maire.

A l'issue d'un vote à bulletin secret par sept voix pour Marie-Louise RIVOALEN et trois voix pour Liliane LEYRAT :

- Marie-Louise RIVOALEN est désignée comme vice-présidente de l'office de tourisme de la commune de l'Île de Bréhat.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le maire demande à retirer ce point de l'ordre du jour afin de permettre d'apporter des corrections audit document et des précisions réglementaires.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à retirer ce point de l'ordre du jour.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE (PFAC)

Le maire propose l'instauration d'une participation financière des propriétaires concernés par les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de pourvoir au coût d'installation des cinq nouvelles tranches prévues par la délibération du 14 décembre 2013.

Jean-Luc LE PACHE indique que la commission « Finances, économie, communication » a travaillé pour lancer ce programme d'extension du réseau d'assainissement collectif avec la volonté de financer ces 5 nouvelles tranches.

Il indique qu'afin de pouvoir financer la totalité de ce programme trois sources de financement seront nécessaires. Elles proviendront :

- Des subventions (Etat, région, département ...)
- Des usagers (participation financière lors du raccordement puis taxe d'assainissement assise sur la consommation)
- D'emprunt auprès d'un établissement financier

Il ajoute que la participation financière des usagers a été évaluée, sur une base de chiffres provisoires, à 38 € par m² de surface habitable.

Il propose que le conseil municipal délibère sur l'instauration de cette participation financière pour assainissement collectif sur la base d'un document préparé par Henri SIMON qui va en exposer les différents articles.

Henri SIMON explique que lorsqu'un propriétaire a besoin d'un assainissement non-collectif, le coût de l'installation varie entre 15 000 et 16 000 euros. Quand il se raccorde à l'assainissement collectif il économise le coût d'une installation individuelle.

Il indique que cette redevance n'est pas obligatoire, mais que pour pouvoir financer ces cinq tranches, la commune a décidé de l'appliquer. Son montant ne doit pas excéder 80 % du coût d'un assainissement non collectif.

La date de mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2016 et recouvrable au moment du raccordement. Le montant de cette participation financière est fixée à 38 euros le mètre carré de surface habitable (surface qui sert au calcul de la taxe d'habitation).

Il précise que cette redevance n'est due qu'une seule fois.

Henri SIMON expose les articles relatifs à l'application de cette mesure.

En application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, sont redevables d'une participation financière. Cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle.

Concernant les modalités de calcul de la PFAC, il est proposé d'utiliser la surface habitable fixée par les services fiscaux pour le calcul de la valeur locative cadastrale, assiette de la taxe d'habitation. Il y a lieu de prévoir un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le conseil municipal.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé la réglementation suivante (reprise dans la délibération ci-dessous) pour la PFAC (participation financière de l'assainissement collectif)

Henri SIMON rappelle que lorsque le réseau passe devant les propriétés, il y a obligation de se raccorder dans les deux ans. Une dérogation sera donnée pour ceux qui ont assainissement autonome aux normes, qui eux, ont dix ans pour se raccorder à compter de l'avis de conformité dudit système d'assainissement

individuel.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance sera augmentée suivant le coefficient de calcul retenu pour son application.

Josette ALICE demande une clarification en cas d'extension de l'habitation. Un complément de redevance sera-t-il dû si augmentation de la surface habitable.

Le maire répond qu'il faut se référer à l'article premier qui répond à sa question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide les modalités suivantes pour la PFAC (participation financière de l'assainissement collectif) :**
- **En application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles, situés sur le territoire de l'île de Bréhat, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public aux termes de l'article L. 1331-1 du même code, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, les propriétaires réalisant des travaux d'extension de leur immeuble dont il résulte un apport d'eaux usées supplémentaire et les propriétaires d'immeuble à usage professionnel sont redevables d'une participation financière pour l'assainissement collectif.**
- **Le fait générateur de la participation financière pour l'assainissement collectif est le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens techniques d'accès à celui-ci ou pour l'apport d'eaux usées supplémentaire au réseau public, le cas échéant, la fin des travaux d'extension de l'immeuble.**
- **Le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif est, pour chaque immeuble, de 38 euros par mètre carré habitable pour l'année 2015 et 2016. Pour l'apport d'eaux usées supplémentaires, elle est égale au nombre de mètres carrés supplémentaires ajoutés lors de l'extension de l'immeuble. A partir de 2017, chaque année à compter de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, prix et redevances applicables ce taux évoluera par l'application d'un coefficient cne :**

$$\text{Cne} = \frac{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 1}{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 2}$$

$$\text{Tx année } n = \text{Tx année } n-1 \times \text{cne}$$

- **La surface en mètre carré habitable pour un immeuble est celle fixée et utilisée par les services fiscaux pour le calcul de la valeur locative cadastrale, assiette de la taxe d'habitation. Pour l'extension d'un immeuble, la surface est celle déclarée dans la déclaration de travaux ou le permis de construire.**
- **Dans tous les cas de figure le montant de la participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionnée pour l'immeuble en question.**
- **Pour les propriétaires bénéficiant d'une dérogation pour un délai maximum de 10 ans à leur obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif aux termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1331-1 du code de santé publique et de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts, la participation sera due au moment du raccordement au réseau d'assainissement collectif.**
- **La PFAC (participation financière pour l'assainissement collectif) fait l'objet d'un titre de recette émis par la commune pour recouvrement par le trésorier municipal dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement ou que son extension est achevée.**
- **Autorise le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. ÉCOLE - DEMANDE FINANCEMENT POUR CLASSE DE DECOUVERTE

Le maire présente la demande de participation financière du directeur de l'école publique, au séjour de la

classe de découverte.

Il indique que le séjour est prévu du 1^{er} au 8 mars 2015 à Gourette-Le-Cardet dans les Pyrénées Atlantiques.

Il indique que le financement sera assuré selon la répartition suivante :

- 4 450 € par les parents
- 3 500 € par l'Amicale Laïque
- 647 € par l'association OCCE école de Bréhat
- 4 000 € par la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'accorder une participation financière de 4 000 euros à l'école publique pour son séjour de classe découverte, fixé du 1^{er} au huit mars 2015.**
- **Autorise le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. TRAVAUX ECOLE DU BAS – AVENANTS AU MARCHÉ

Le maire présente les avenants relatifs aux travaux supplémentaires pour la réhabilitation de la cantine et des logements dans le bâtiment de l'école du bas. Il rappelle que cette opération est devenue complexe compte tenu notamment :

- de la défection du premier maître d'œuvre,
- de certains oublis lors de l'évaluation initiale des travaux réalisée par ce maître d'œuvre
- de la difficulté à trouver un nouveau maître d'œuvre, difficulté accentuée par la situation juridique (propriété des plans)
- et aussi par la découverte des imprévus liés à la réhabilitation du bâtiment.

Il indique que la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2015 a donné un avis favorable à ces avenants.

Ces derniers se présentent ainsi :

LOT 1 – VRD - REVETEMENT DE LA COUR – AMENAGEMENT PAYSAGER

- AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux de raccordement des réseaux. Ces travaux sont nécessaires à l'exploitation du bâtiment et étaient imprévisibles avant le démarrage du terrassement.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE BREHAT BATIMENT</u>	Marché initial	15 242.60€	HT	18 291.12 €	TTC
	Avenant n°2	3 410.76€	HT	4 092.91 €	TTC
	TOTAL	18 653.36€	HT	22 384.03 €	TTC

LOT 2 - GROS ŒUVRE – DEMOLITION - CANALISATION

- AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires nécessaires et imprévisibles avant l'appel d'offre.

Au cours des travaux, il s'est avéré que la structure du bâtiment annexe ne présentait pas la résistance nécessaire. Il était donc nécessaire de les démolir.

Par ailleurs, après le décaissement des dallages existants, il a été constaté que les sols présentaient un taux d'humidité très élevé. Il était donc nécessaire de réaliser des socles maçonnés afin d'isoler les pieds de la cloison des possibles remontées d'humidité.

Ces travaux supplémentaires induisent la non réalisation d'ouvrages prévus au marché de base.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE DAIGRE</u>	Marché initial	36 826.18€	HT	44 191.42€	TTC
	Avenant n°1	19 487.07€	HT	23 384.48€	TTC
	Avenant n°2	11 159.50€	HT	13 391.40€	TTC
	moins-value (avoir)	<u>-4 230.60€</u>	HT	<u>-5 079.72€</u>	TTC
	TOTAL	63 242.15€	HT	75 890.58€	TTC

- AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires nécessaires et imprévisibles avant l'appel d'offre. A la demande d'ERDF il a été nécessaire de réaliser un encastrement du tableau électrique.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE DAIGRE</u>	Marché initial	36 826.18€	HT	44 191.42€	TTC
	Avenant n°1	19 487.07€	HT	23 384.48€	TTC
	Avenant n°2	11 159.50€	HT	13 391.40€	TTC
	Avoir	-4 230.60€	HT	-5 076.72€	TTC
	Avenant n°3	<u>835.00€</u>	HT	<u>1 002.00€</u>	TTC
	TOTAL	64 077.15 €	HT	76 892.58€	TTC

LOT 3 – CHARPENTE – MENUISERIES INTERIEURES & EXTERIEURES
- AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires nécessaires et imprévisibles avant l'appel d'offre.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE GROLEAU</u>	Marché initial	28 134.14 €	HT	33 760.97 €	TTC
	Avenant n°2	<u>3 698.00 €</u>	HT	<u>4 437.60 €</u>	TTC
	TOTAL	31 832.14 €	HT	38 198.57 €	TTC

LOT 4 – COUVERTURE – TRAVAUX DIVERS
- AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet le remplacement d'accessoires de toitures fortement dégradés.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE BREHAT BATIMENT</u>	Marché initial	2 791.00€	HT	3 349.20€	TTC
	Avenant n°2	<u>3 187.85€</u>	HT	<u>3 825.42€</u>	TTC
	TOTAL	5 978.85€	HT	7 174.62€	TTC

LOT 6 – CARRELAGE – REVETEMENT MURAL - FAIENCE
- AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet les travaux suivants :

- c) l'épaisseur des chapes du Rez-de-chaussée doit être augmentée entraînant un surcoût de matériaux et de mise en œuvre ;
- d) augmentation des surfaces de faïences.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE A2T</u>	Marché initial	14 684.23€	HT	17 621.07 €	TTC
	Avenant n°3	<u>2 766.92€</u>	HT	<u>3 320.30 €</u>	TTC
	TOTAL	17 451.15€	HT	20 941.37 €	TTC

LOT 7 – ELECTRICITE – VMC
- AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet l'installation de plusieurs compteurs séparés à la demande du Consuel.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>GOELO THERMIQUE</u>	Marché initial	30 584.19€	HT	36 701.03€	TTC
	Avenant n°2	<u>1 950.61€</u>	HT	<u>2 340.73€</u>	TTC
	TOTAL	32 534.80€	HT	39 041.76€	TTC

LOT 9 – CHAUFFAGE ELECTRIQUE
- AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet l'installation de compteur d'énergie séparé pour chaque appartement.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE GOELO THERMIQUE</u>	Marché initial	19 883.70€	HT	23 860.44€	TTC
	Avenant n°2	<u>1 387.84€</u>	HT	<u>1 665.41€</u>	TTC
	TOTAL	21 271.54€	HT	25 525.85€	TTC

LOT 10 – PEINTURE – REVETEMENT MURAL – REVETEMENT DU SOL
- AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux de peinture de couleur différente sur les portes, les huisseries, les plinthes et les tablettes. Cette plus-value nécessite de prendre le présent avenant.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

<u>ENTREPRISE RONDEL</u>	Marché initial	22 716.75€	HT	27 260.10€	TTC
	Avenant n°2	<u>714.70€</u>	HT	<u>857.64€</u>	TTC
	TOTAL	23 431.45€	HT	28 117.74€	TTC

Il rappelle que les avenants n° 1 portent sur la prolongation des délais et sont consécutifs à la défection du premier architecte.

Henri SIMON demande si ces avenants sont imputables au 1^{er} architecte.

Le maire répond que c'est le cas en partie.

Henri SIMON demande si la commune avait un marché avec cet architecte.

Le maire répond que le marché qui avait été initialement signé avec l'architecte a été transmis par lui à sa fille. C'est cette dernière qui a abandonné le projet en laissant la commune sans aucune nouvelle.

Il rappelle également la difficulté de retrouver un autre architecte qui accepte de reprendre le marché avec les plans établis par un autre. C'est pourquoi, il précise que ces oublis ne peuvent être imputables au nouvel architecte qui a repris la maîtrise d'œuvre.

Jean-Luc LE PACHE considère que ces avenants sont de deux ordres. Ils concernent d'une part des travaux qui auraient dû être prévus dès l'origine et donc augmenter le prix du marché d'origine et d'autre part des difficultés qui sont apparues au cours des travaux.

Le maire précise qu'à l'époque il avait attiré l'attention de l'architecte Bullio sur l'éventualité d'un manque de fondations comme cela fut le cas pour la station d'épuration. Cela n'a pas été pris en compte dans son évaluation des travaux à réaliser.

Le maire reconnaît que la commune a dû abandonner sa volonté d'engager des poursuites car dans le cas contraire il n'aurait pas été possible de reprendre les travaux avant de longs mois.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la commune a rencontré beaucoup de difficultés avant de trouver un maître d'œuvre remplaçant qui accepte de reprendre ce marché en l'état. Il félicite le maire d'avoir persisté dans ses recherches. Il souligne aussi que les entreprises ont été coopératives, d'abord en signalant les problèmes existants, ensuite en maintenant leurs tarifs malgré les délais.

Josette ALICE fait remarquer que ces travaux complémentaires ne seront pas éligibles aux subventions et le déplore.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve les différents avenants relatifs aux lots présentés ci-dessus et approuvés en commission d'appel d'offres.

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Xavier DECROIX demande si la commune a commencé à percevoir les subventions octroyées.

Le maire indique que c'est en cours.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SCOT PAYS DE GUINGAMP

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014, portant extension du périmètre et modifiant les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp.

Il indique que compte tenu de son statut particulier d'île, la commune de l'île de Bréhat adhère uniquement à la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Scot (schéma de cohérence territoriale) ».

Conformément aux statuts du Scot, il convient de désigner deux représentants au comité syndical, un titulaire et un suppléant.

Se proposent comme représentant titulaire : Patrick HUET

Et suppléant : Jean-Luc LE PACHE

Par un vote à main levée, le conseil municipal désigne pour siéger au sein du comité syndical du SCOT du Pays de Guingamp :

- Patrick HUET, titulaire

- Jean-Luc LE PACHE, suppléant

9. QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2015 des enfants de l'école publique

Le maire lit un courrier des enfants de l'école qui adressent leurs vœux à l'ensemble du conseil municipal et remerciant par avance la mairie pour leur générosité envers eux. La lettre est signée par les enfants.

Le conseil municipal les remercie et leur souhaite une bonne classe de neige.

Emploi

Danoucha PRIGENT fait remarquer que des Bréhatins qui postulent pour un emploi à la mairie n'ont pas obtenu de réponse.

Le maire indique que les réponses seront faites en temps et heure utiles. Le dernier recrutement en cours concerne le remplacement de Raymond GUYOMARD. Le poste n'a pas été attribué pour l'instant. Il indique que le recrutement n'est pas encore terminé.

Camping

Danouchka PRIGENT demande s'il n'est pas possible de mettre l'eau et l'électricité à disposition des prochains campeurs saisonniers qui arriveraient en avril et mai prochains.

Le maire indique qu'une demande d'ouverture du camping pour cette période est en cours d'étude mais qu'il faut s'assurer d'être en règle avec l'agrément avant une réponse définitive. Quant à un branchement

électrique, un devis est en cours également.

Accessibilité handicapés – école publique et zone de baignade du Guerzido

Danouchka PRIGENT demande ce qu'il en est de l'accès handicapés pour l'école publique et la zone de baignade du Guerzido.

Le maire indique qu'un bureau d'études diligenté par le Centre de Gestion (CDG22) va préparer une expertise sur l'ensemble des bâtiments communaux (dont l'école) et qu'à l'issue de celle-ci la commune se positionnera sur les travaux à réaliser. Il pense qu'il faudra prévoir d'importants investissements pour mettre en conformité l'ensemble des bâtiments communaux.

Danouchka PRIGENT fait remarquer que le bout de cale d'accès à la zone de baignade s'affaisse et demande une intervention.

Marie-Louise RIVOALEN indique qu'il faudrait remonter également les galets.

Le maire prévoit des travaux sur la cale de la Chambre. Il profitera de ce moment pour faire remonter les galets et évaluer la situation du site.

Séance du 28 mars 2015

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3^{ème} adjointe – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ Liliane LEYRAT
<u>Etait représenté</u>	Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<u>Etait absente</u>	Danouchka PRIGENT
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. COMPTES DE GESTION 2014

Jean-Luc LE PACHE présente les comptes de gestion 2014 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux et du SPANC et indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2014 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à ce titre, il enregistre toutes les opérations comptables (dettes et créances) qui sont incluses dans les comptes administratifs. A la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte l'ensemble des comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014.**

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil pour ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il indique qu'en matière d'investissement, il y avait la perspective de la fin de la construction de la déchetterie et du remplacement du système de traitement des ordures ménagères.

Le montant des emprunts en fin d'année 2014 est de 38 000 €.
Il présente les budgets toujours dans le même ordre.

➤ **Compte administratif de la commune pour l'exercice 2014**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 044 386,69
	Recettes	1 237 371,73
En investissement	Dépenses	517 335,33
	Recettes	901 289,10

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 192 985,04 euros
Et un excédent d'investissement de : 383 953,77 euros

FONCTIONNEMENT :

Recettes (1 148 000 € hors résultat reporté de 89 000 €)

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 148 000 € très proches des 1 127 000 € prévus (+ 1,8 %) et en baisse par rapport aux 1 189 000 € effectivement réalisés en 2013 (- 40 000 € soit - 3%).

Avec l'excédent elles sont de 1 237 000 € contre 1 216 000 € budgétés.

Les atténuations de charges, c'est-à-dire le remboursement des frais de personnel sont de 5 000 € contre 22 000 € prévus et 36 000 € en 2013.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 153 000 €, 18 000 € de moins que le budget, 16 000 € de plus que l'an dernier.

Pour mémoire, c'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 103 000 € contre 107 000 € budgétés et 89 000 € en 2013. Ce sont dorénavant 4,5 personnes qui sont refacturées pour le budget annexe Ordures ménagères et déchets.

Les impôts et taxes 702 000 € (671 000 € inscrits au BP et 686 000 € réalisés en 2013 soit des progressions de 4,6 % par rapport au budget et de 2,4 % par rapport à l'an passé).

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 595 000 €. Ils sont 9 000 € au-dessus de la prévision et pratiquement au même niveau que 2013 (3 000 € au-dessus).

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 30 000 € contre 20 000 € budgétés et 21 000 € en 2013.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 49 000 € contre 35 000 € prévus, 40 000 € réalisés en 2013 (mais 76 000 € réalisés en 2011).

Les dotations, pour 267 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune). Elles sont en progression à la fois par rapport au budget (11 %) et par rapport à 2013 (3,7 %).

Les autres produits de gestion courante atteignent 17 000 € contre 20 000 € budgétés et 22 000 € réalisés en 2013.

Les produits exceptionnels sont de 2 000 €.

Dépenses (1 044 000 €)

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR (93 000 €) et fonds de péréquation et amortissements sont de 900 000 €. On avait budgété 988 000 €. La réalisation est donc inférieure à la prévision de 88 000 € soit - 8,9 %.

Les charges à caractère général 238 000 € sont à la fois en dessous du niveau budgété (- 35 000 € soit - 12,8 %) et du niveau de 2013 (- 20 000 € soit 7,6 %).

Les charges de personnel 480 000 € contre 505 000 € budgétés (- 25 000 €) sont 11 000 € en dessous de leur niveau de 2013 (2,2 %). Le poste de responsable des services techniques a été vacant pendant 6 mois.

Les charges de gestion courante sont de 88 000 € contre 96 000 € budgétés (82 000 € en 2013). Il comprend le poste de subventions (associations, Syndicat d'initiative...)

Les charges financières sont nulles, il n'y a plus d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 2 000 € (4 600 € prévus).

Les dotations aux amortissements sont de 144 000 €, ce qui était budgété.

En synthèse en 2014 la commune a dégagé un excédent de 193 000 € du même ordre que celui de 2013 (189 000 €).

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 250 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (517 000 €)

Le budget d'investissement était de 1 073 000 €. 517 000 € ont été réalisés.

Parmi les dépenses réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, 516 000 € ont été payés sur 2014 et 136 000 € engagés en début 2015 soit un total de 652 000 €.

Les dépenses les plus importantes sont 186 000 € pour l'école du bas (280 000 € prévus) et 200 000 € pour la caserne des pompiers (somme prévue)

Recettes (299 000 € hors excédent reporté de 602 000 €)

Elles sont de 901 000 € contre 1 073 000 € prévus.

Elles comprennent :

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 602 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- l'amortissement est de 144 000 € (budgétés)
- du FCTVA pour 14 000 € (somme prévue)
- des subventions pour 39 000 € (DETR 15 000 €, don de l'Association pour la protection et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat pour 20 000 €, participation de l'Association du Moulin du Birlot 4 000 €)

Au total un excédent de 384 000 €, en baisse de 218 000 € par rapport à 2013 et qui sera totalement utilisé par le budget 2015.

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014 du budget principal de la commune ;
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2014.**

➤ Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2014

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2014, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	342 875,74
	Recettes	401 490,75
En investissement	Dépenses	618 357,16
	Recettes	467 249,17

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 58 615,01 euros

Et un déficit d'investissement de : 151 107,99 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (401 000 €)

Elles sont de 31 000 € (+ 8 %) au-dessus du budget initial et quasiment au même niveau que 2013.

Les recettes réelles sont générées par deux choses :

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 249 000 € (montant prévu à 1 000 € près) contre 244 000 € en 2013.
- La taxe Barnier, soit 89 000 € contre 60 000 € prévus et 63 000 € réalisés en 2013.
- Il faut y rajouter la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 57 000 €.

Dépenses (343 000 €)

Elles sont en baisse de 27 000 € soit - 7 % par rapport au budget hors le virement à la section d'investissement pour 40 000 € qui n'a pas encore été effectué.

Hors cet élément elles sont en hausse de 13 000 € et 4 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 84 000 € soit 33 % par rapport à 2013.

Les charges à caractère général (128 000 €) sont 16 000 € plus élevées que budgétées et cette différence des charges à caractère général est due à deux postes : les transports de biens (+ 26 000 €) et les prestations de service (- 7 000 €).

Par ailleurs, il n'y a pas eu de dépenses imprévues budgétées pour 3 000 €.

- Les charges à caractère général sont également en progression de 35 000 € par rapport à 2013, notamment en raison du transport.
- Les amortissements sont de 112 000 €, au niveau où ils étaient attendus et en augmentation de 31 000 € par rapport à 2013.
- Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général sont au niveau budgété soit 103 000 € et en progression de 18 000 € (22%) par

rapport à l'an passé. Désormais 4,5 personnes sont affectées à ce budget.
 Il y a un excédent de fonctionnement de 59 000 € contre 148 000 € en 2013.
 La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 115 000 €.

INVESTISSEMENT

Recettes (467 000 €)

Elles sont de 467 000 €.

- 191 000 € : des subventions perçues. La commune attend le versement de la DETR, de la Région ainsi que du FNADT
- 147 000 € : l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 16 000 € : le FCTVA
- 112 000 € : des amortissements

L'emprunt prévu à hauteur de 403 000 € n'a pas été réalisé dans la mesure où la trésorerie de la commune le permettait par ailleurs.

Le maire se réjouit pour la commune d'avoir pu obtenir cette dernière subvention du FNADT pour 162 000 € qui initialement devait aller à une autre collectivité.

Dépenses (618 000 €)

Elles sont de 618 000 € alors que 1 026 000 € étaient prévues au budget initial.

- Le déficit d'investissement reporté est de 320 000 €
- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de la somme prévue soit 57 000 € le même montant que 2013.

Les travaux principaux concernent la déchetterie

Ils étaient budgétés à 252 000 €, 218 000 € ont été payés en 2014, Le solde le sera en 2015.

L'incertitude sur les conditions du transport maritime dans le futur a conduit à reporter l'investissement qui pourra d'ailleurs prendre une forme différente de celle envisagée.

Le camion prévu pour 77 000 € n'aura pas à être acheté. Le broyeur sera acheté en 2015.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le déficit d'investissement de ce budget a été largement résorbé en 2014.

Le maire rappelle qu'un bureau d'études (Atlance) a été mandaté pour aider la commune à choisir un mode de traitement des ordures ménagères en remplacement de la presse actuelle. Il précise qu'il est très préoccupé par le système actuel qui ne donne plus satisfaction.

Il ajoute qu'aucune solution pérenne ne peut être trouvée tant que la problématique du transport maritime et terrestre des déchets y compris les ordures ménagères n'a pas été résolue.

Néanmoins, il informe l'assemblée que sans attendre la décision des pouvoirs publics, il fait étudier actuellement une méthode nouvelle de compactage des ordures ménagères.

Aussi, il envisage de lancer une consultation en 2015 portant sur ce type de matériel. Il estime que cela serait une solution au remplacement de l'actuelle presse et beaucoup plus économique (4 à 5 fois). Il indique qu'il s'est rapproché de la COPEX qui est fabricant de ce type de compacteur.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que ce système de compacteur est utilisé par l'ILE DE BATZ qui en est très satisfaite.

Le maire ajoute que l'ILE DE BATZ n'a pas les mêmes problématiques de transport maritime que l'ILE DE BREHAT. Aussi, il reste toujours dans l'attente d'une solution de transport maritime pérenne en la matière.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014 du budget annexe des ordures ménagères et des déchets ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2014**

➤ Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	119 536,33
	Recettes	152 176,17
En investissement	Dépenses	65 007,66
	Recettes	271 756,84

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 32 639,84 euros

Et un excédent d'investissement de : 206 749,18 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (137 000 € hors résultat reporté de 15 000 €)

On rappelle que le prix du mètre cube est de 1,90 €

Les recettes réelles d'exploitation, ne comprennent que deux choses :

- les recettes liées au raccordement de 17 000 € contre 16 000 € budgétés
- les redevances d'assainissement pour 61 000 € contre 74 000 € budgétés et 23 000 € en 2013.

Le solde des recettes 2013 est inférieur de 4 000 € à ce qui était prévu car la consommation 20 300 m3 a été plus faible que les 23 000 m3 escomptés.

L'acompte afférent à 2014 est également plus faible que prévu

Les recettes comprennent également : les subventions rapportées au résultat (56 000 €) et le résultat de fonctionnement reporté de 2013 pour 15 000 €

Liliane LEYRAT demande si la diminution de la consommation est consécutive à une baisse des visiteurs en 2014.

Jean-Luc LE PACHE indique que ne nous disposons que d'un indicateur de fréquentation générale pas d'occupation des maisons et hôtels, le montant de la taxe Barnier qui dépend du nombre de passages en vedettes. Le montant de la taxe a progressé ce qui signifie qu'il y a eu plus de visiteurs en 2014 qu'en 2013. La baisse des recettes de l'assainissement a donc probablement une autre source.

Dépenses (120 000 €)

Les dépenses sont de 120 000 € contre 161 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement n'a pas été effectué. Le montant réel, sera inférieur.

En dehors de ce montant les dépenses ne sont constituées que des charges financières : 2 600 €, les mêmes que l'an passé.

Le montant principal de la section est, pour 116 000 €, les dotations aux amortissements.

Elle souligne que le résultat annuel lié à l'exploitation est négatif de 4 000 € à 5 000 €.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 77 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (65 000 €)

65 000 € réalisés contre 404 000 € prévus.

Une dépense importante, inscrite au budget 2014 pour 327 000 €, n'a pas été réalisée. Il s'agissait d'une nouvelle tranche d'assainissement.

La cartographie des eaux usées (17 000 €) est réalisée en début 2015.

Recettes (132 000 € hors report du résultat reporté pour 140 000 €)

Le montant réalisé des recettes, 272 000 € est inférieur à celui qui était prévu.

Deux rubriques de la section sont conformes au budget :

- l'excédent reporté pour 140 000 €
- les amortissements pour 115 000 €

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 37 000 €, sera inférieur et dépendra de la décision du conseil.

Les subventions de 95 000 € n'ont pas été perçues puisque les travaux n'ont pas été réalisés.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014**

- **Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2014**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2014, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	20 873,64
	Recettes	23 891,76
En investissement	Dépenses	2 539,70
	Recettes	67 293,52

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 3 018,12 euros

Et un excédent d'investissement de : 64 753,82euros

- L'excédent de fonctionnement de 2 680 €, a été entièrement reporté à la section de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 51 000 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes (21 000 € hors résultat reporté de 3 000 €)

- Les recettes de 21 000 € comprennent principalement :
- le résultat reporté pour 2 680 €
 - les facturations annuelles des corps morts et les produits accessoires pour 20 700 €
 - une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

Dépenses (21 000 €)

Les dépenses s'établissent à 21 000 €. Elles étaient budgétées à 27 000 €. La capacité d'autofinancement est d'environ 16 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (2 500 €)

Elles se composent essentiellement d'une étude pour les travaux de consolidation de la cale de la Chambre.

Recettes (17 000 € hors résultat reporté de 51 000 €)

Au global, elles sont au niveau attendu. Outre l'excédent d'investissement de l'année 2013 qui a été reporté pour 51 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 17 000 €.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que le passage près de la 1^{ère} cale du Port Clos a été consolidé. Le maire précise que ce passage, qui ne fait pas partie des ports communaux, a été renforcé pour que les tracteurs puissent mieux accéder à la barge à la basse mer.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014 du budget annexe des ports communaux ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2014.**

➤ **Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2014**

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2014, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	14 783,37
	Recettes	28 480,87
En investissement	Dépenses	1 662,60
	Recettes	39 545,85

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 13 697,50 euros

Et un excédent en investissement de : 37 883,25 euros

FONCTIONNEMENT

Dépenses (15 000 €)

Elles correspondent essentiellement aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €.

Recettes (28 000 €)

Elles sont de 28 000 €, au niveau budgété et au même niveau qu'en 2013. Le loyer est de 7 100 HT par trimestre.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 28 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (2 000 €)

Seuls 2 000 € ont été investis.

Recettes (40 000 €)

Trois recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 40 000 € :

- 12 000 € : excédent d'investissement de 2013 qui a été reporté
- 13 000 € : excédent de fonctionnement 2013 capitalisé
- 15 000 € : amortissements

Liliane LEYRAT demande si la commune envisage des travaux.

Le maire fait remarquer que la commune a déjà beaucoup investi pour la citadelle et que ces investissements ont été alimentés par le budget principal de la commune dont il faudra rembourser la subvention ultérieurement.

Il indique que la commune continuera à entretenir cet équipement mais aucun investissement important n'est prévu pour 2015.

Il fait remarquer que le locataire doit également entretenir les locaux conformément à ses obligations.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014 du budget annexe de la citadelle ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2014.**

Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2014

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2014, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	13 354,45
	Recettes	16 885,91
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 3 531,46 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que c'est la sixième année de fonctionnement pour ce budget.

FONCTIONNEMENT

Recettes (5 000 €, hors résultat reporté de 12 000 €)

Les recettes 5 000 €, sont 4 000 € en-deçà du budget.

Le résultat d'exploitation reporté est de 12 000 €

Les produits d'exploitation sont de 4 700 €. Il y a eu moins de contrôles liés aux réhabilitations et cessions.

Ils comprennent :

Dépenses (13 000 €)

Les dépenses concernent la facturation de la technicienne qui intervient.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 3 500 €.

INVESTISSEMENT

Il n'y a pas eu de dépenses et la seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2014.**

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Luc LE PACHE informe le conseil que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation, qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être affecté à l'investissement ou en

excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets.

- **Affectation des résultats – Budget de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la commune ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, comme suit :

	▪ Excédent de fonctionnement		192 985,04
002		Excédent de fonctionnement reporté	92 985,04
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
	▪ Excédent d'investissement		383 953,77
001		Excédent d'investissement reporté	383 953,77

- **Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 du budget annexe des ordures ménagères et des déchets ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, comme suit :

	▪ Excédent de fonctionnement		58 615,01
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	58 615,01
	▪ Déficit d'investissement		151 107,99
001		Déficit d'investissement reporté	151 107,99

- **Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget annexe de l'assainissement ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, comme suit :

	▪ Excédent d'exploitation		32 639,84
002		Excédent de fonctionnement reporté	32 639,84
	▪ Excédent d'investissement		206 749,18
001		Excédent d'investissement reporté	206 749,18

- **Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget annexe des ports communaux ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, comme suit :

	▪ Excédent d'exploitation		3 018,12
002		Excédent de fonctionnement reporté	3 018,12
	▪ Excédent d'investissement		64 753,82
001		Excédent d'investissement reporté	64 753,82

- **Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget annexe de la

citadelle ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, comme suit :**

	Excédent de fonctionnement		13 697,50
002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		13 697,50
Excédent d'investissement			37 883,25
001	Excédent d'investissement reporté		37 883,25

- **Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget annexe du SPANC (service public de l'assainissement non collectif) ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, comme suit :**

	Excédent d'exploitation		3 531,46
002	Excédent de fonctionnement reporté		3531,46
	Excédent d'investissement		222,94
001	Excédent d'investissement reporté		222,94

5. TARIFS COMMUNAUX 2015

Le maire présente les tarifs communaux pour l'exercice 2015 étudiés préalablement en réunion de travail.

Il propose de maintenir les tarifs communaux de 2014 à l'exception des tarifs des mouillages. Ces derniers pourraient être augmentés de 10 % afin d'équilibrer ce budget et aussi tenir compte du souhait exprimé par le conseil portuaire d'août 2014.

Liliane LEYRAT fait remarquer que les tarifs des « parkings dériveurs » représentent une charge importante pour l'Ecole de voile « Les albatros ».

Le maire indique que les tarifs des mouillages sont inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans les autres ports.

Jean-Luc LE PACHE précise que si la commune mettait à la charge du budget annexe, les frais liés à la gestion administrative du port, l'augmentation devrait être plus importante que les 10% proposés.

Josette ALICE demande quelle est la durée des badges pour les parkings de l'Arcouest.

La secrétaire de mairie précise que pour 2015, la location desdits badges va du 24 mars au 15 septembre.

Marie-Claude DUPERRÉ fait remarquer que les barrières sont levées et ne fonctionnent pas actuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs communaux pour l'année 2014.**

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le maire informe l'assemblée que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Ce sont : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il a recensé les taux pratiqués par l'ensemble des communes adhérentes à l'association des îles du Ponant (AIP) et les intercommunalités auxquelles elles appartiennent le cas échéant. Il les a appliqués aux bases de la commune.

En synthèse, parmi les 15 autres communes qui ont une fiscalité :

- 2 communes ont des impositions qui sont plus de 12 % supérieures à celles de Bréhat
- 10 communes ont des impositions de même niveau que Bréhat
- 2 communes ont des impositions inférieures de 15 % environ à celle de Bréhat
- 1 commune a une imposition inférieure de 30 % à celle de Bréhat

Le maire remercie Jean-Luc LE PACHE pour son exposé.

Marie-Claude DUPERRÉ demande pourquoi la CVAE baisse-t-elle (3 448 € en 2014 et 1 304 € en 2015).

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit d'une taxe externe dont la commune a peu de précisions quant à son calcul.

Marie-Claude DUPERRÉ demande ce que sont les stations radioélectriques.

Le maire précise qu'il s'agit d'une taxe sur les poteaux et transformateurs électriques.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la commune n'a d'action qu'en matière de vote des taux, les bases quant à elles, sont fournies par l'Etat.

Le maire propose de reconduire à l'identique les taux de 2014 comme suit :

- taxe d'habitation : 25,40 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 57,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 25,42 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 25,40 %**
- **taxe sur foncier bâti : 17,55 %**
- **taxe sur foncier non bâti : 57,00 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 25,42 %**

7. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2014 à 27,70 %.

Il propose de reconduire ce taux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.**

Arrêt de la séance à 16 h 30

Reprise de la séance à 16 h 40

8. BUDGETS PRIMITIFS 2015

Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets de la commune, le budget général, celui de l'assainissement, des ordures ménagères, de la citadelle, des ports et du SPANC.

Il indique que de nouveaux investissements sont prévus dans les différents budgets. Le montant global sera proche de 3M€.

- Le budget de la commune enregistrera la fin des travaux de l'école du bas et de nombreux travaux.
- Le budget des ordures comprend la fin des subventions pour la déchetterie et les investissements immobiliers et matériels pour la station de traitement.
- Le budget de l'assainissement comprend les 5 tranches de travaux qui ont été décidées par le conseil municipal. Elles sont en cours d'instruction. Les subventions ont d'ores et déjà été demandées pour l'ensemble de l'opération. C'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire l'ensemble de l'investissement même si seule une petite part sera payée en 2015.
- Celui du Spanc va rentrer dans une période de faible activité.
- Celui de la citadelle n'enregistrera pas d'investissement et remboursera l'avance consentie par le budget de la commune.
- Le budget du port tient compte d'une nouvelle augmentation des tarifs de 10 % qui a été votée pour équilibrer le fonctionnement.

Le conseil municipal décide de reconduire sans augmentation les taux des impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la commune sera certainement amenée en cours d'exercice à voter d'autres projets. Elle sera également amenée à voter des décisions modificatives.

Il rappelle que le montant des emprunts en fin d'exercice 2014 était de 38 000 € et que le recours à l'emprunt est important dans ces budgets pour 2015, plus précisément pour le budget assainissement et le budget de la commune.

Budget primitif de la commune

Jean-Luc LE PACHE rappelle le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement. Il rappelle également que ces budgets ont été établis avec la même prudence que les années passées mais peut-être plus proches de la réalité.

- Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015, se présente ainsi :
- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 197 900 €
 - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 072 900 €

FONCTIONNEMENT (1 198 000 €)

Il rappelle que le conseil municipal vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 93 000 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir gonfler les recettes de l'année.

Recettes (1 105 000 € hors résultat reporté de 93 000 €)

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de l'année sont prévues en baisse de 43 000 € (- 3,9 %) par rapport à 2014. Cette évolution correspond à la baisse des dotations et participations.

On peut noter que :

Les atténuations de charges sont estimées à 5 000 € (le même montant que 2014).

Les produits des services du domaine et ventes diverses, à 163 000 €, sont en augmentation de 9 000 € par rapport à 2014

- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets pour 4,5 personnes) est de 114 000 €.

Les impôts et taxes à 688 000 € sont en baisse de 14 000 € (- 2 %) par rapport à l'an passé.

- Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 594 000 €. Ils sont 8 000 € au-dessus de la réalisation 2014.

La taxe Barnier s'établit à 28 000 €.

- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 40 000 € alors qu'en 2014 elles se sont élevées à 49 000 € mais elles n'étaient que de 19 000 € en 2009.
- La taxe de séjour, 20 000 €, est pratiquement au niveau de 2014.

Les dotations et participations sont en baisse de 42 000 € à 225 000 €

- La dotation générale de fonctionnement est estimée, elle, en baisse de 18 000 € (- 9 %) à 200 000 €
- A noter que le compte administratif 2014 comprenait pour 17 000 € le remboursement du transport scolaire dont le règlement avait été effectué par la commune pour le compte du Conseil général (17 000 €) et par des compensations imprévues de base d'imposition pour 9 000 €.

Les autres produits de gestion courante sont budgétés à 20 000 € contre 17 000 € en 2014

Dépenses (1 109 000 € hors virement à la section d'investissement de 89 000 €)

Le total des charges hors virement à la section d'investissement s'établit à 1 109 000 € en progression de 65 000 € (5,8 %).

Il n'y a pas de poste particulier expliquant cette augmentation : le personnel (20 000 €), les charges à caractère général pour 17 000 €, les amortissements pour 18 000 € et les charges de gestion courante pour 5 000 €.

Les charges à caractère général augmentent de 17 000 € par rapport à 2014 et s'établissent à 255 000 € Cette augmentation est due à plusieurs postes dont 6 500 € pour la formation désormais payante.

Les charges de personnel 500 000 € sont en augmentation de 4 % (20 000 €) par rapport à 2014.

Elles représentent, pour ce budget, 51 % des opérations réelles (c'est en diminution par rapport à 2014, 53 %).

Les atténuations de produits, c'est à dire essentiellement le FNGIR sont au même niveau que 2014 à 93 000 €.

Les opérations d'ordre, sont constituées en 2015 uniquement par les amortissements pour 162 000 € en augmentation de 18 000 € par rapport à 2014.

Les autres charges de gestion courante progressent de 5 000 € (6 %) à 95 000 € A noter la baisse de la contribution au SDIS (- 4 000 € mais il y avait en 2014 un rattrapage concernant 2013), 5 000 € pour le voyage des enfants des écoles et 5 000 € pour les subventions.

Les charges exceptionnelles sont de 5 000 €.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2015 est de 89 000 €.

INVESTISSEMENT 1 070 000 €

Dépenses

On y trouve notamment :

- des travaux immobiliers pour 757 000 €
- des interventions dans le logement locatif pour 40 000 €

- des études pour 100 000 € (la moitié pour la transformation du POS en PLU)
- du matériel et des véhicules pour 58 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 170 000 €
- des investissements divers pour 81 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2015 :

- Le solde des travaux à l'école du bas pour 170 000 €
- Des travaux de remise aux normes et de construction d'un local annexe à la salle polyvalente pour 112 000 €
- Des travaux d'entretien du patrimoine pour 100 000 €
- Des investissements de protection contre la mer pour 75 000 €
- Des travaux sont également prévus pour le logement du médecin, à l'école, au terrain des sports et au cimetière.

Parmi les travaux de voirie et de VRD le chemin autour de l'église, le Chemin vert, l'effacement de réseau électrique et téléphonique ainsi que la réalisation de réseaux d'eaux pluviales.

Le maire intervient pour rappeler la problématique de logement et précise que cela est un sujet de réflexion très important pour l'avenir de Bréhat et partagé par l'ensemble du conseil municipal. Il réitère son engagement en la matière et sa forte volonté de mettre en œuvre une politique de logement attractive notamment au profit de jeunes souhaitant s'installer durablement sur l'île.

A ce propos, il informe l'assemblée qu'il a pris contact avec Côtes d'Armor Habitat (OPHLM) afin de faire étudier la possibilité de construire de nouveaux logements.

Recettes

Elles sont constituées notamment de recettes propres à la commune et de subventions.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 383 900 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 89 000 €
- l'amortissement 144 000 €
- des subventions pour 160 000 € (remboursement de 48 000 € en provenance du budget annexe de la citadelle et 112 000€ pour l'école du bas)
- du FCTVA pour 45 000 €
- un emprunt pour 131 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifié précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2015, tel qu'il lui est présenté.**

➤ **Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets**

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 430 500 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 708 093 €

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il reste des subventions importantes à percevoir sur ce budget.

L'excédent de fonctionnement de 2014 de 59 000 € a été capitalisé

Le déficit d'investissement a été reporté pour 151 000 €.

FONCTIONNEMENT (430 000 €)

Recettes (430 000 €)

Les recettes totales sont en augmentation de 29 000 € en raison de 2 variations principales : celle de la taxe Barnier en diminution de 19 000 € et à l'inverse une quote part de subvention d'investissement en progression de 45 000 €.

Elles sont composées principalement par :

- les $\frac{3}{4}$ de taxe Barnier 2015 (93 000 €), soit 70 000 € contre 89 000 € l'an passé mais 60 000 € en 2013.
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 253 000 € avec un taux stable de 27,7 %
- La reprise en résultat d'une quote part de subvention d'investissement pour 103 000 € en forte augmentation par rapport à 2014 (elles étaient de 57 000 €) en raison de la prise en compte des subventions perçues pour la déchèterie

Dépenses (391 000 € hors virement à la section d'investissement de 39 000 €)

Les charges, hors virement à la section de fonctionnement sont en hausse de 49 000 €

- Les charges de personnel, 106 000 € ont été calculées pour ce budget pour 4,5 personnes (+ 3 % et 3 000 € par rapport à 2014).
- Les charges à caractère général s'établissent à 152 000 €, en progression de 25 000 € par rapport à 2014. Les 2/3 de cette augmentation proviennent des transports pour 12 000 € et des carburants pour 5 000 €.
- La dotation aux amortissements pour 130 000 € (112 000 € en 2014)
Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 39 000 €.

INVESTISSEMENT 708 093 €

Dépenses

Des investissements pour 451 000 € et notamment :

- o 20 000 € (TTC) pour le solde de la déchetterie
- o 335 000 € pour la presse (système et bâtiment)
- o 96 000 € pour du matériel et notamment une broyeuse de déchets verts
- 103 000 € : amortissement des subventions d'investissement
- 151 000 € : déficit d'investissement reporté

Recettes

- 59 000 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 346 000 € de subventions
 - o 251 000 € pour la déchetterie. Nous attendons le versement de la DETR (Dotation équipements territoires ruraux) pour 55 000 €, de la Région pour 33 000 € et le FNADT pour 163 000 €.
 - o 75 000 € pour la réhabilitation de la presse (un peu plus de 40 % de 300 000 €)
 - o 20 000 € pour le matériel
- 134 000 de FCTVA
- 39 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 131 000 € des amortissements (112 000 € l'an passé)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2015, tel qu'il lui est présenté.

➤ **Budget primitif annexe de l'assainissement**

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 146 630 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 416 600 €

L'excédent de fonctionnement de 2014 de 33 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 207 000 €.

Il reste 38 000 € d'emprunts.

FONCTIONNEMENT 147 000 €

Recettes (114 000 € hors résultat reporté de 33 000 €)

Il y a des recettes issues :

- des taxes de consommation pour 54 000 € sur la base de 244 abonnés et 21 000 m³
 - des taxes de raccordement pour 1 200 € (1 maison)
 - une quote-part d'amortissement exceptionnel pour 56 000 €
- Et le résultat de fonctionnement reporté pour 33 000 €

Dépenses (114 000 € hors virement à la section d'investissement de 42 000 €)

Hors virement à la section d'investissement, elles sont au même niveau qu'en 2013 (124 000 € contre 123 000 €)

Elles sont constituées essentiellement par les dotations aux amortissements pour 98 000 € (116 000 € en 2014, la baisse est due en raison de la fin de période d'amortissement de certaines immobilisations)

INVESTISSEMENT 1 400 000 €

Dépenses

- Remboursement d'emprunt pour 3 000 €
- 1 340 000 € (TTC) pour l'ensemble des nouvelles tranches d'assainissement qui ont été décidées par le conseil municipal et pour lesquelles le cabinet en charge de rédiger l'appel d'offres a été désigné.
- 17 000 € pour un SIG - Cartographie du réseau des eaux usées
- 56 000 € : amortissement de subventions d'investissement (même montant que l'an passé)

Recettes

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement 2014 pour 207 000 €.
- Le virement de la section d'exploitation pour 42 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 98 000 €
- des subventions pour 368 000 €
- du FCTVA pour 5 000 €
- et surtout un emprunt pour 698 000 €, montant théorique car la séquence financière sera différente de la séquence comptable présentée dans le budget. Il précise que tout ne sera pas réalisé dans l'année mais l'ensemble de l'investissement doit être inscrit pour faire les demandes de subventions.

Liliane LEYRAT demande si les cinq tranches sont provisionnées.

Jean-Luc LE PACHE confirme la programmation des cinq tranches.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2015, tel qu'il lui est présenté.**

➤ **Budget primitif annexe de la citadelle**

Le budget primitif annexe de la citadelle se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 28 500 €
 - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 70 470 €
- L'excédent de fonctionnement de 2014 de 14 000 € a été capitalisé.
L'excédent d'investissement a été reporté pour 38 000 €.

FONCTIONNEMENT (28 000 €)

Recettes (28 000 €)

28 000 €. Ce sont les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2015 (7000 € par trimestre).

Dépenses (28 000 €)

Il s'agit :

- des fournitures et petits équipements pour 5 000 €
 - d'études et de recherches pour 4 000 €
- Ce sont deux montants de précaution
- et
- des dotations aux amortissements pour 15 000 € (sur 10 ans)

INVESTISSEMENT 70 000 €

Dépenses

- 48 000 € : remboursement au budget principal de la commune d'une subvention antérieure qui avait été effectuée pour pouvoir effectuer les travaux
- 22 000 € pour des études et travaux divers

RECETTES

- 14 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 38 000 € d'excédent d'investissement reporté
- 4 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 15 000 € d'amortissements (même chose qu'en 2014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2015, tel qu'il lui est présenté.

➤ **Budget primitif annexe des ports communaux**

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 26 300 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 78 700 €

L'excédent de fonctionnement de 2014, 3 018 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 65 000 € a été reporté.

Une subvention exceptionnelle de 2 700 € en 2011 pour équilibrer le budget ne peut toujours pas être remboursée.

FONCTIONNEMENT 26 000 €

Recettes (23 000 € hors excédent d'exploitation reporté de 3 000 €)

Les recettes comprennent trois postes :

- Les facturations annuelles des corps mort pour 22 700 €. Une augmentation des tarifs d'environ 10 % a été votée.
- Un amortissement de subvention pour 580 €.
- Et le résultat d'exploitation reporté pour 3 000 €

Dépenses (26 000 €)

Figurent parmi les dépenses :

- Les dotations aux amortissements pour 12 000 €
- Les frais de personnel pour 4 000 €
- Les autres dépenses de ce budget 9 000 € sont 5 000 € plus fortes qu'en 2014 car les charges réelles sont budgétées.

INVESTISSEMENT 79 000 €

Dépenses

- 46 000 € pour la cale de la Chambre
- 5 000 € pour des études d'ingénierie pour la cale.
- 23 000 € pour des travaux divers (entretien de la digue notamment) et par précaution
- 3 000 € pour un logiciel

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2014 qui a été reporté pour 65 000 €, il y a une autre source :

- 12 000 € d'amortissements (16 000 € en 2014)

Aucune subvention n'a été prévue.

Liliane LEYRAT demande une intervention pour réparer la cale de la Chambre car il y a un risque d'accident.

Le maire précise que certains trous qui représentaient un danger pour les usagers ont été bouchés à sa demande et qu'une réfection totale de la cale est à l'étude.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2015, tel qu'il lui est présenté.

➤ **Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 8 700 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €

L'excédent de fonctionnement de 3 500 € a été reporté. L'excédent d'investissement de 223 € l'a été également.

FONCTIONNEMENT 8 700 €

Recettes (5 200 € hors résultat de fonctionnement reporté pour 3 500 €)

- 5 200 € de facturation :
 - 2 200 € pour des vidanges de fosses
 - 3 000 € pour les autres prestations
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 3 500 €.

Dépenses (8 700 €)

- des achats pour 5 000 €
 - 2 600 € pour la prise en charge par la commune d'une quote part du salaire des techniciens mis à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux
 - 1 700 € pour le traitement des boues
 - des frais de personnel de la commune pour 3 500 €
- Le reste, ce sont les dépenses de prestations nécessaires au service et en particulier les frais de transport.

INVESTISSEMENT 222 €

Dépenses

223 € d'investissement divers

Recettes

223 € : excédent d'investissement reporté.

Brigitte CAZENAVE demande si les contrôles seront obligatoires même si ces derniers se trouvent dans les futures tranches d'assainissement collectif.

Le maire répond que dans la mesure où ces derniers se trouvent dans les futures tranches, ces contrôles seront mesurés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2015, tel qu'il lui est présenté.

Le maire remercie Jean-Luc LE PACHE pour la présentation des différents budgets ainsi que Maria CARO pour l'établissement de ces derniers.

9. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Subventions et cotisations 2015

Le maire soumet pour avis de l'assemblée les différentes demandes de subventions ci-dessous mentionnées :

Associations locales	Subvention/ cotisation 2015
Comité des fêtes	5 000 €
Amis du Kreiz ar Mor	1 000 €
Fert'île	2 800 €

Syndicat d'initiative :	1 375 €
Participation au financement du salaire 1/3	4 985 €
• Participation au fonctionnement	5 000 €
Amicale des pompiers (remboursement assurances)	572,40 €
U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants)	130,00 €

Associations et organismes extérieurs	
A.N.A.C. (Association des navigants de la Communauté européenne)	165,00
Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève)	180 €
Les amis de la Résistance A.N.A.C.R.	100 €

Brigitte CAZENAVE s'étonne qu'aucune subvention ne soit donnée à la SNSM.

Le maire répond qu'une participation financière d'équipement lui a été accordée pour un montant de 1 200 €, réparti sur 4 ans. D'ailleurs une provision est prévue dans le budget primitif de 2015.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il convient de financer le Syndicat d'initiative pour terminer son exercice et aussi de prévoir dès maintenant un premier financement pour l'Office de tourisme.

Le maire propose le versement d'une somme de 5 000 euros pour l'Office de tourisme.

Le maire rappelle cet engagement de la commune lors de la séance du conseil municipal du 21 juin 2008 et il propose de le réitérer.

Subventions et cotisations 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2015 les subventions et cotisations mentionnées ci-après :
- Décide que le versement de la subvention ou de la cotisation sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.

- Comité des fêtes	: 5 000 €
- Amis du Kreiz ar mor	: 1 000 €
- Fert'île	: 2 800 €
- Syndicat d'initiative	
<i>Participation du 1/3 du salaire</i>	: 1 375 €
<i>Participation au fonctionnement</i>	: 4 985 €
- Office de tourisme	: 5 000 €
- Amicale des pompiers	: 572,40€
- Union Française des Anciens Combattants (U.F.A.C.)	: 130 €
- Association des navigants de la Communauté Européenne (A.N.A.C.)	: 165 €
- Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève)	: 180 €
- Les amis de la résistance (A.N.A.C.R.)	: 100 €

Participation financière - Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires

Josette ALICE demande quelle est la fréquence pour le versement de la participation financière aux familles dont les enfants pratiquent une activité sportive, culturelle ou de loisir.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que cette aide est accordée par année civile et après le vote du budget primitif. Elle est versée une fois par an et par enfant aux familles qui répondent aux conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'octroyer une participation de 165 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.

Office de tourisme – prise en charge financière

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que la commune devra s'engager à assurer le tiers du salaire de l'employée de l'Office de tourisme dans le cadre d'un contrat tripartite avec le Conseil général

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette prise en charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Vu la demande de participation financière au tiers des charges salariales annuelles de l'hôtesse d'accueil de l'Office de tourisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de prendre en charge le tiers du salaire de la permanente de l'Office de tourisme sur la durée de la convention signée avec le Conseil général ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire rappelle que le contrat pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société Lyonnaise des eaux arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il indique que la procédure de passation des contrats de délégation du service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu du document d'analyse élaboré par le Conseil municipal en séance de travail, sur le principe de la délégation de ce service, la commune décide de lancer deux consultations portant sur deux systèmes de gestion différents aux fins de comparaison :

- Une consultation en délégation de service public (affermage)
- une consultation pour une prestation de service

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport du conseil municipal présentant les motifs de son choix pour lancer deux consultations aux fins de comparaison;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de lancer deux consultations portant sur deux choix de gestion :**

1) Une consultation portant sur le principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de l'île de Bréhat ;

2) Une consultation portant sur une prestation de service ;

- **Autorise le maire à lancer les consultations précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à celles-ci.**

11. CONVENTION D'OPERATION COLLECTIVE POUR ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU – REHABILITATIONS DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Le maire informe l'assemblée que certaines réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC) pourraient être éligibles à l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau versée par l'intermédiaire de la commune.

Pour l'application de cette disposition la commune doit passer une convention avec l'Agence de l'eau en vue de l'attribution de ces aides financières.

Liliane LEYRAT demande si les personnes susceptibles d'être éligibles seront informées du dispositif.

Le maire indique que ces personnes seront informées par le SPANC.

Josette ALICE fait remarquer que le document date de 2012 et qu'il est dommage qu'il ne nous parvienne que maintenant pour être approuvé.

Le maire précise que peu de propriétaires seront concernés par cette mesure qui est éligible sous certaines conditions.

Marie-Claude DUPERRÉ fait référence à l'article 1 de la convention qui estime à 25 assainissements non collectifs (ANC) à réhabiliter.

Jean-Luc LE PACHE précise que ce chiffre correspond à des opérations groupées.

Le maire indique qu'un projet de convention a été rédigé par l'Agence de l'eau qui définit les objectifs de l'opération, le programme d'action collective ainsi que les modalités de l'aide.

Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce projet.

Vu l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

Vu les articles L.210.1 et L2101 du Code de l'environnement

Vu l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales dans sa version modifiée par la Loi 2010-788 du 13 juillet 2010 :

- **prévoyant que les communes ont l'obligation de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations ANC,**
- **précisant que la collectivité établit, à l'issue du contrôle, un document établissant si nécessaire la**

liste des travaux à effectuer pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DB05,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les modalités d'attribution des aides de l'agence au titre du 10^{ème} programme d'intervention et les règles générales d'attribution et de versement des aides,

Considérant les rapports de contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la mairie de l'île de Bréhat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable pour cette démarche collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau ;
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer toutes les pièces s'y afférant.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le maire soumet à l'assemblée la proposition pour le renouvellement de la convention d'assistance de conseil juridique auprès du cabinet COUDRAY à Rennes.

Le maire précise que ce cabinet d'avocats à Rennes apporte régulièrement ses compétences de conseil non seulement en matière de contentieux mais aussi à l'occasion de questions juridiques complexes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide le renouvellement de la convention d'assistance juridique auprès du cabinet COUDRAY à Rennes. Leur mission d'assistance-conseil sera rémunérée de la manière suivante :
 1. D'une part, d'un forfait annuel 2 000 € HT correspondant à 12 questions ponctuelles ;
 2. D'autre part, un taux horaire ramené à 170 € HT pour les questions complexes.
- Autorise le maire à signer ladite convention qui prend effet au 1^{er} avril 2015 et s'achèvera le 30 mars 2017. Cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an.

Séance du 2 mai 2015

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3 ^{ème} adjointe – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ-Brigitte GRAFFE -CAZENAVE – Liliane LEYRAT – Henri SIMON
<u>Était représentée</u>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire rappelle l'échéance du 31 décembre 2015 pour le contrat d'affermage qui lie la commune à la Lyonnaise des eaux.

Il informe l'assemblée que dans le cadre d'un éventuel futur contrat de gestion de la station d'épuration et de ses réseaux, il convient de constituer une commission spéciale d'ouverture des plis qui sera chargée de l'analyse des futures offres.

Il indique que cette commission d'ouverture des plis comporte, outre le maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5

du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis pour la délégation du service public d'assainissement collectif :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Séance du 9 mai 2015

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3 ^{ème} adjointe Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT – Henri SIMON
<u>Etaient représentés</u>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Brigitte GRAFFE-CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par le maire.

- ELECTIONS DES TITULAIRES

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- Josette ALICE
- Marie-Louise RIVOALEN
- Henri SIMON

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

La liste 1 a obtenu 10 voix.

Sont élus à l'unanimité pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires :

- Josette ALICE
- Marie-Louise RIVOALEN
- Henri SIMON

- ELECTIONS DES SUPPLEANTS

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- Marie-Claude DUPERRÉ

- Jean-Luc LE PACHE

- Liliane LEYRAT

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

La liste 1 a obtenu 10 voix.

Sont élus à l'unanimité pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants :

- Marie-Claude DUPERRÉ

- Jean-Luc LE PACHE

- Liliane LEYRAT

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE - DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 au contrat d'affermage qui lui est présenté par la Lyonnaise des eaux dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement de la commune.

Il indique que cet avenant prend en compte l'intégration dans le périmètre de la délégation de service public, le poste de refoulement des eaux usées de « Garen an Traou » mis en service en novembre 2013.

Le maire ajoute que l'exploitation de ce nouvel équipement engendre un surcoût pour l'exploitant qu'il convient de financer. Le montant nécessaire à cette plus-value et correspondant à la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, s'élève à 9 677 € HT (11 612,40€ TTC).

Le maire signale que compte tenu de la fin prochaine du contrat (31 décembre 2015), la collectivité ne souhaite pas modifier les tarifs facturés aux abonnés et choisit donc d'imputer les coûts de cet avenant directement sur le budget d'assainissement financé par la surtaxe communale.

Le maire indique que la commission Finances, économie communication, qui avait refusé d'approuver plusieurs versions précédentes a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat d'affermage dont le montant s'élève à la somme de 9 677 € HT (11 612,40 € TTC) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Ce présent avenant correspond au surcoût lié à l'intégration du poste de refoulement des eaux usées de « Garen an Traou ».

- Autorise le maire à signer les pièces afférentes audit avenant n°1.

4. REGLEMENT DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Le maire soumet à l'assemblée le projet de règlement de service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Il indique que celui-ci fixe les droits et obligations des usagers et de la collectivité responsable du SPANC et précise les prescriptions techniques relatives aux différents systèmes d'assainissement non collectif ainsi que les règles de fonctionnement du service.

Il indique qu'afin de définir les conditions d'exercice du SPANC, il convient aujourd'hui d'approuver ce règlement.

Le maire fait remarquer que dès sa validation et après transmission à la préfecture, ce règlement sera porté à la connaissance de tous les usagers par la voie de l'affichage en mairie, la publication sur le site de la commune et dans Bréhat Infos.

Par ailleurs, celui-ci sera délivré par le service du SPANC lors de l'établissement des dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes, modifié par les arrêtés du 3 décembre 2010 et du 7 mars 2012,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées et réhabilitées,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la délibération du 17 décembre 2005 décidant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), conformément à l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Considérant la nécessité de définir un règlement de service afin de préciser les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe et

qui sera applicable à compter de cette date, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôles ;

- Précise que le présent règlement de service sera mis à disposition des usagers en mairie ;
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération ;
- Adopte les tarifs définis à l'annexe 2 du règlement précité.

5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents.

Recrutement du personnel saisonnier et temporaire

Le maire informe des besoins de recruter du personnel saisonnier pour répondre à l'accroissement temporaire de l'activité touristique.

Il propose le renfort en personnel suivant :

- 2 agents pour l'accueil et la propreté du camping municipal
- 3 agents pour les services techniques. Dont : 1 ripeur pour la collecte des ordures ménagères, 1 cantonnier pour la propreté de l'île et 1 agent pour l'entretien des espaces verts
- 1 agent pour la surveillance et la gestion des ports communaux

Le maire sollicite l'autorisation de recruter le personnel nécessaire aux besoins temporaires d'activité et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, le maire demande que cette autorisation s'applique pour la durée de son mandat.

Liliane LEYRAT demande si la possession du permis de conduire est un critère de recrutement.

Le maire répond que la priorité ira à ceux qui en sont titulaires compte tenu de l'importance pour le bon fonctionnement des services.

Le maire signale qu'une affiche portant sur ces recrutements de personnel a été apposée sur la place du Bourg ainsi qu'en mairie.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

• Décide d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

• Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du Tableau des effectifs

Le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents. Il signale deux modifications à ce tableau dont l'un correspond à la promotion interne de la secrétaire de mairie et l'autre au recrutement de l'agent de l'accueil.

Promotion interne

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et après inscription sur la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2015 il va procéder à la nomination de la secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de 2015.

Il rappelle que ce poste était vacant depuis de nombreuses années.

Jean-Luc LE PACHE précise que la commune a déjà bénéficié dans le passé de la collaboration d'un attaché territorial.

Josette ALICE demande quelles sont les modalités pour pouvoir bénéficier de la promotion interne.

Henri SIMON expose les règles générales en la matière.

Le maire précise les modalités dans le cas d'espèce. Il remercie Maria CARO pour son travail au service

de la commune.

• **Modification de grade suite à recrutement**

Le maire informe également les membres du conseil municipal que l'adjoint administratif de 2ème classe qui était au poste de l'accueil en mairie a été remplacé par un agent ayant un grade supérieur.

Il propose de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2015 afin de prendre en compte les nouveaux grades.

Il rappelle pour mémoire le précédent tableau des effectifs approuvé et arrêté au 27/09/14

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus		Quotité temps de travail	nombre
Service administratif		Service administratif			
Attaché territorial	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h		1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 h		2
Total service administratif	2	Total service administratif			3
Service technique ateliers municipaux		Service technique ateliers municipaux			
Technicien territorial	1	Agent de maîtrise principal	35 h		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h		2
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 h		2
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h		2
Total service technique/ateliers municipaux	2	Total service technique/ateliers municipaux			7
Service école/entretien ménage		Service école/entretien ménage			
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14 h		1
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h		1
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h		1
Total service école/entretien ménage	0	Total service école/entretien ménage			3
Police municipale		Police municipale			
Garde-champêtre	1	Brigadier-chef	35 h		1
Total service police municipale	1	Total service police municipale			1
		TOTAL GENERAL			13

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2015

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 9 mai 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 27/09/2014,

Le maire propose à l'assemblée,

- D'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU - EMPLOIS PERMANENTS

Grades créés	Cat	Pourvu		Vacant			
		TC	TNC	TC	TNC		
Filière administrative							
Attaché territorial	A	1					1
Rédacteur territorial	B						
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1					1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1					1
Filière technique							
Technicien territorial	B						
Agent de maîtrise principal	C	1					1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1				2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2				1	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	1			1	4
Filière police municipal							
Brigadier-Chef principal	C	1					1
Garde champêtre	C						
Total		10	2			2	14

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	Catégorie	TC	TNC	Emploi vacant	Effectif bud-gété
Surveillant camping	C	2		2	2
Surveillant ports communaux	C		1	1	1
Espaces verts – collecte des déchets - propreté	C	3		2	3
Total		5	1	5	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6413, 6451, 6453, 6455.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. SMITRED – MISE A JOUR DES STATUTS

Le maire soumet à l'assemblée le projet de mise à jour de l'article 7 « Composition du Comité Syndical », des statuts du SMITRED qui a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2014 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, en date du 10 décembre 2014, décidant l'engagement de la procédure de modification de ses statuts.

Au vu de la reconfiguration des collectivités adhérentes (Lannion-Trégor Communauté, Communauté de Communes du Centre Trégor et le Smictom du Ménez-Bré), il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'article 7 « Composition du Comité Syndical » des statuts du SMITRED Ouest d'Armor.

Le maire propose la mise à jour des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR en précisant la composition du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR ci-annexés ;**
- **Demande à Monsieur le préfet de prendre l'arrêté modificatif.**

7. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL

Le maire présente à l'assemblée la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars dernier décidant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural.

Marie-Louise RIVOALEN rappelle l'historique du fonctionnement de cette activité qui s'est arrêtée après le départ en 2013 de l'animateur, monsieur Jean BOUCHERON. Elle indique que depuis l'émergence de l'association bréhatine, la population est satisfaite.

Josette ALICE fait remarquer que l'association bréhatine a créé cette activité en attendant la mise en place du « Cinéma des Cailloux ». Par ailleurs, elle considère que l'organisation de la nouvelle structure « Double vue » qui va remplacer le syndicat intercommunal est très compliquée pour la commune, notamment en matière logistique. Il faudrait qu'elle transporte son matériel à Bréhat.

Marie-Claude DUPERRÉ fait remarquer que le matériel de cette association ne peut pas être transporté par tracteurs du fait de la fragilité du matériel.

Henri SIMON interroge sur la possibilité de louer du matériel.

Josette ALICE estime que la commune possède du matériel performant pour la diffusion de films.

Liliane LEYRAT interroge sur la fréquentation.

Marie-Claude DUPERRÉ indique que la fréquentation s'étale de 15 à 72 spectateurs et que l'association essaie d'adapter les horaires en fonction des saisons et des publics.

Josette ALICE précise que des résidents de l'Ehpad viennent assister aux projections de l'après-midi.

Le maire souligne que la fréquentation est tout à fait honorable quand on la compare à celle enregistrée dans d'autres communes.

Henri SIMON demande le délai à respecter pour pouvoir projeter un film après sa sortie en salle.

Josette ALICE indique qu'il est de 10 mois.

Henri SIMON demande quelle est la situation financière.

Josette ALICE et Marie Louise RIVOALEN répondent que l'association a bénéficié l'an dernier d'un don de 400 €. Une séance coûte 160 €. Une demande de subvention a été faite cette année au conseil régional.

Josette ALICE précise que le conseil général n'avait accordé aucune aide.

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le Comité Syndicat, par délibération en date du 25 mars 2015, a décidé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural.

Le syndicat a été constitué par arrêté préfectoral en date du 23 février 1990 entre les communes de : BELLE ISLE EN TERRE – CHATELAUDREN – ÉTABLES SUR MER – LANVOLLON – PLEUBIAN – PLOEUC SUR LIÉ – PLOUZÉC – PONTRIEUX – TRÉGASTEL et LE VIEUX MARCHÉ.

La commune de BREHAT a été autorisée à adhérer au Syndicat par arrêté préfectoral en date du 26 février 1993.

Les communes de PLOEUC SUR LIÉ – TRÉGASTEL et LE VIEUX MARCHÉ ont été autorisées à se retirer du Syndicat par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Ce Syndicat a pris le nom de Syndicat intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

Le Syndicat a pour objet de contribuer au maintien, hors investissement, d'un service au public et de promouvoir une forme d'animation culturelle en milieu rural par la sauvegarde d'une diffusion cinématographique.

Monsieur Jean BOUCHERON a décidé d'arrêter son activité cinématographique depuis le 1^{er} août 2013.

Le Comité Syndical, par délibération en date du 11 mars 2014, a décidé de retenir la candidature de l'Association Double vue de Saint-Brieuc pour animer le nouveau circuit itinérant dans les Côtes d'Armor et de donner son accord pour céder à l'association Double vue l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissements de spectacles cinématographiques.

Ce circuit a pris le nom de CIDCAR (Circuit Itinérant des Côtes d'Armor).

Les communes, points de projection de séances de cinéma et les communautés de communes seront di-

rectement sollicitées par l'association Double vue pour financer le circuit itinérant sur leur territoire. Le conseil départemental versera lui aussi directement la subvention du département à l'association Double vue. Le syndicat n'aura donc plus de lien direct avec l'association Double vue.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du comité syndical et invite le conseil municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural :

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1990 créant le Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1993 autorisant la commune de l'Île de Bréhat à adhérer au Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 autorisant les Communes de PLOEUC SUR LIÉ, TRÉ-GASTEL et LE VIEUX MARCHÉ à se retirer du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural.

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mars décidant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural.

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le principe et donne son accord pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural – Mairie de Pontrieux.**
- **Décide que l'excédent de clôture de l'exercice sera reversé à la Ville de PONTRIEUX**
- **Précise que la dissolution du Syndicat ne sera effective que quand l'ensemble des collectivités adhérentes auront délibéré de manière concordante et que le compte administratif de clôture sera approuvé.**

8. QUESTIONS DIVERSES

Statut du Centre de Gestion :

Josette Alice demande comment fonctionne le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel remplaçant trouvant que la commune a des difficultés à remplacer son personnel lors de congés payés ou de maladie. Elle demande pourquoi la commune ne pourrait pas dans ce cas faire appel aux agences d'intérim en cas de carence.

Le maire répond qu'il est tout à fait possible de recourir au Centre de gestion pour des contrats de courte durée même s'il est vrai que nous l'utilisons plus facilement dans le domaine administratif

Marie-Louise RIVOALEN constate qu'il est plus difficile de trouver du personnel intérimaire dans le domaine technique que dans le domaine administratif.

A l'occasion de cette question, le maire informe que la commune est en phase de recruter une personne.

Il rappelle qu'il n'est pas toujours facile de trouver la bonne personne compte tenu de la polyvalence des postes à pourvoir sur la commune. Il fait remarquer également qu'il est très attentif à la bonne ambiance de l'équipe.

Séance du 25 juillet 2015 (compte-rendu non approuvé)

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3^{ème} adjointe Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ Henri SIMON
<u>Etait représentée</u>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Etait absente</u>	Liliane LEYRAT
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. ECOLE - COURRIER DE L'ACADEMIE

Le maire expose le courrier reçu de la directrice des services départementaux de l'Education nationale des Côtes d'Armor, portant sur la situation des effectifs dans les écoles du département et notamment sur l'évolution démographique scolaire de la commune.

Il déclare :

« Vous avez tous lu la lettre de l'inspection d'académie à Rennes qui propose à la commune, compte tenu de l'évolution démographique, je cite, « de réfléchir à la constitution d'une structure ou d'un réseau d'écoles plus solide, parce que convenablement dimensionné en nombre de classes et pédagogiquement adapté aux besoins des élèves. Cette réflexion peut bien entendu être conduite en lien avec les élus des communes environnantes ».

Dès que j'ai eu connaissance de ce courrier :

- j'ai appelé immédiatement l'inspection d'académie qui m'a rassuré sur le maintien de l'école. Dans la mesure où il est également indiqué « qu'aucun retrait de poste n'a été prononcé » pour la rentrée prochaine, cela signifie clairement que l'un des deux postes d'enseignants est menacé. Cette analyse est partagée par tous, parents d'élèves et enseignants.
- J'ai rencontré, avec Marie-Louise RIVOALEN, les parents d'élèves. Nous avons convenu qu'ils prépareraient un courrier à destination de Madame le ministre de l'Education nationale et que j'essayerai de lui remettre en mains propres puisqu'elle participait à un colloque à Paimpol cette semaine-là.
- J'ai remis, non sans mal, ce courrier et lui ai exposé très succinctement le sujet. Elle a immédiatement accepté de me recevoir à une date à convenir. Je n'ai pas encore eu la réponse à la demande écrite.
- J'ai eu l'opportunité d'évoquer ce sujet, à Ouessant, avec Monsieur le premier ministre et avec le ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Madame LEBRANCHU.
- J'ai également alerté le même jour le préfet de région qui m'a écouté attentivement.

Notre école est une richesse essentielle pour la commune et il est important que la qualité de l'enseignement qui est reconnue soit maintenue avec deux postes d'enseignants.

Les parents d'élèves ont pris des initiatives que la commune soutient naturellement.

J'ai indiqué au conseil d'école que si des mesures d'accompagnement, y compris financières, en matière de garde ou de transport étaient nécessaires, le conseil municipal y sera naturellement favorable.

La pérennité des deux postes d'enseignants de l'école passe par le maintien d'un effectif d'élèves autour de 25, son niveau actuel.

Dans le numéro de fin d'année de Bréhat Infos, j'écrivais que je serai « amené à proposer au conseil municipal de travailler sur des orientations » en matière de vitalité, je pourrai dire d'attractivité, de la commune.

Un premier pas a été réalisé au moment du vote du budget puisque le conseil municipal unanime a affirmé sa volonté de mettre en place une « politique de logement attractive notamment au profit de jeunes souhaitant s'installer durablement sur l'île ». Nous avons inscrit une ligne budgétaire, fait venir à Bréhat, le principal organisme d'HLM du département, Côtes d'Armor Habitat, pour lui exposer notre projet de construction de logement. Très intéressé, il a d'ores et déjà engagé l'étude de faisabilité qui sera soumise à la commune.

D'ici la fin de l'année, le conseil municipal sera amené à travailler, en commissions, sur ce sujet de l'attractivité et à déterminer des priorités complémentaires à celle du logement ».

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'au cours des portes ouvertes de l'école, deux professeurs en retraite (français et maths) ont proposé du soutien scolaire aux collégiens.

3. AVENANTS - TRAVAUX DE LA CANTINE ET LOGEMENTS DE « L'ECOLE DU BAS »

Le maire soumet les nouveaux avenants relatifs à la réhabilitation de la cantine et des logements dans le bâtiment communal de « l'école du bas ».

Il informe que la commission d'appel d'offres, réunie ce jour, s'est prononcée favorablement.

Josette ALICE demande si les tarifs au mètre carré ont augmenté ?

Le maire précise que l'architecte a suivi le dossier et que les prix ont été maintenus.

Les avenants se présentent ainsi :

AVENANTS POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

LOT 6 – CARRELAGE, REVETEMENT MURAL, FAIENCE - AVENANT N° 4

Le présent avenant a pour objet la mise en œuvre d'une étanchéité sous faïence nécessaire mais non prévue au marché initial.

Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

ENTREPRISE A2T	marché initial	14 684,23 €	17 621,07 € TTC
	Avenant n° 3	HT	3 320,30 € TTC
		2 766,92 € HT	
	Avenant n° 4	1 371,32 € HT	1 645,58 € TTC
	TOTAL	18 822,47 € HT	22 586,95 € TTC

- LOT 7 – ELECTRICITE, VMC - AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet :

- le coût de l'installation d'une lumière extérieure avec détecteur de mouvements dans les toilettes handicapées de la cour à la demande du consuel,
- le coût du déplacement du consuel,

- et la moins-value sur le lave-vaisselle.
Le montant du marché initial sera donc modifié de la manière suivante :

ENTREPRISE GOELO THERMIQUE	marché initial	30 584,19 € HT	36 701,03 € TTC
	Avenant n°2	1 950,61 € HT	2 340,73 € TTC
	Avenant n°3	630,40 € HT	756,48 € TTC
	Moins-value	- 424,15 € HT	508,98 € TTC
	TOTAL	32 741,04 € HT	39 289,26 € TTC

AVENANT GENERAL - PROLONGATION DES DELAIS

La passation du présent avenant a pour objet un allongement du délai global d'exécution des travaux faisant suite à la réalisation d'études complémentaires rendues nécessaires par la découverte d'un mauvais sol sous les dallages démolis du bâtiment. La date de fin de travaux est donc fixée au vendredi 24 juillet 2015.

Le maire précise que des décomptes seront réalisés et des pénalités seront appliquées aux entreprises qui n'ont pas assisté aux réunions de chantier. Il n'y aura pas de pénalités pour les entreprises ayant pris du retard à cause des imprévus liés à la réhabilitation (fragilité de la structure de l'immeuble).

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,**

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires et de ce fait du dépassement des délais,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juillet 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'autoriser le maire à signer les 3 avenants du marché public de travaux pour la réhabilitation de la cantine et logements du bâtiment communal de « l'école du bas » suivant le descriptif ci-dessus,**
- **Les crédits nécessaires sont prévus au budget**

4. OFFICE DE TOURISME – DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le maire expose le courrier de la présidente de l'office de tourisme par lequel elle sollicite une aide financière complémentaire de 4 000 euros pour le bon fonctionnement de ses services.

Henri SIMON s'étonne de l'absence de justificatifs nécessaires à toute demande de subvention et n'est pas favorable à son octroi.

Le maire reconnaît l'impossibilité de se prononcer sur cette aide en l'absence de justificatifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de surseoir sa décision du fait de l'absence de justificatifs et du manque d'information des trois représentantes de la commune.

5. REMUNERATION STAGIAIRE

Le maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Conformément à cette disposition, le maire informe l'assemblée que Thiphaine LE ROLLAND, étudiante bréhatine à l'université Polytech de Tours, effectue actuellement un stage prévu dans le cadre de ses études. Celui-ci d'une durée de 3 mois et 13 jours, porte sur « la préservation et la protection du littoral - Restauration de la flore et de la faune ».

Le maire expose la convention qui contractualisera l'accueil de la stagiaire au sein de la collectivité et qui définit les modalités du stage.

Le maire indique que la gratification minimum définie par les textes est de 13,75% du plafond horaire de la Sécurité sociale (3,30€/h). Elle est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Le montant de la gratification proposé ce jour s'élève à 500,51 euros net par mois. Celle-ci sera accordée mensuellement au prorata de la présence de la stagiaire.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le maire à signer avec l'université de Tours (Polytech), la convention cadre pour l'accueil de la stagiaire, Tiphaine LE ROLLAND, durant sa période de stage de fin d'études et tous les documents afférents à la présente délibération,
- De fixer le montant de l'indemnisation de la stagiaire de l'enseignement supérieur à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées avant le 01/09/2015,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune, au chapitre 012, article 64131.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002. Celles-ci se dérouleront entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Le maire rappelle que le recensement de la population permet de dénombrer officiellement les personnes résidant en France et contribue à l'élaboration de statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques (âge, profession...). Il indique que le dernier recensement de la population sur la commune a eu lieu en 2011.

Le maire indique que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Le maire informe l'assemblée d'une simplification dans l'organisation de la collecte depuis cette année 2015. En effet, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet.

Il rappelle que la commune est divisée en deux districts et un agent sera chargé de la collecte dans chaque district.

Il indique qu'à ce titre il convient de :

- de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement et son suppléant (agents chargés de l'organisation et du suivi du recensement) ;
- de recruter les deux agents recenseurs et d'en fixer leur rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003 - 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003 - 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la collectivité,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs suivant les barèmes utilisés en 2011 revalorisés en 2014 comme suit :

- 0,52 € feuille de logement remplie

- 0,99€ bulletin individuel rempli

- 0,52€ bulletin étudiant

- 0,52 feuille immeuble « collectif »

- 4,99 € bordereau de district

- 20,00 € par séance de formation

La mission du coordonnateur communal est la suivante :

1. mettre en place l'organisation dans la commune,

2. mettre en place la logistique,
3. organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
4. communiquer au niveau de la commune,
5. assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee,
6. transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Le coordonnateur communal, agent communal ainsi que les membres de son équipe, agents communaux à temps complet effectuant ces tâches durant les heures de service percevront leur traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 7484,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

7. ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE – RENOUELEMENT DU CABLE BASSE TENSION AU GUERZIDO

Le maire informe l'assemblée qu'ERDF va effectuer des travaux de renouvellement du câble électrique de basse tension situé au guerzido sur la parcelle communale cadastrée en section AE n° 308.

Il indique que cette parcelle accueille les installations d'ERDF permettant la desserte de ce secteur en fourniture électrique.

Le maire précise que conformément à la législation en vigueur, il convient d'établir une convention de servitudes afin de permettre à ERDF de disposer des droits d'installation et d'exploitation nécessaires à son activité.

Il précise que cette servitude s'effectue à titre gratuit.

Jean-Luc LE PACHE, demande la correction dans la convention du nom de la commune qui est « Ile de Bréhat », et non « Bréhat ».

Vu les travaux de renouvellement du câble électrique de basse tension qui devront être réalisés par ERDF pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Vu la demande de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section en section AE n° 308,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la signature de la convention de servitude de passage avec ERDF pour l'implantation de l'ouvrage ci-dessus détaillé,
- Prend acte que cette servitude d'utilité publique est consentie à titre gratuit,
- Autorise le maire à signer la convention, à passer avec ERDF valant servitude sur le domaine public pour la desserte du secteur du Guerzido, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. GISEMENT DE MAËRL DE « LOST PIC » - DECLARATION D'ARRET DES TRAVAUX MINIERS

Le maire expose à l'assemblée le courrier de la Préfecture relatif à la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur le gisement de maërl, dit de « Lost Pic » par la Compagnie Armoricaïne de Navigation et pour lequel le conseil municipal est invité à émettre des observations.

Le maire rappelle qu'un exemplaire du rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel.

Le maire demande à l'ensemble des élus leurs remarques sur cette déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur le gisement de maërl, dit « Lost Pic ».

Josette ALICE et Henri SIMON approuvent cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette déclaration d'arrêt des travaux miniers du gisement de maërl dit de « Lost Pic ».

9. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le compte 673 et ayant pour effet d'annuler le titre 11 de l'exercice 2014, qui correspond au prélèvement de la taxe de raccordement au réseau collectif.

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 1 224 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante pour l'exercice 2015

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap.67– compte 673 : titres annulés		1 224	+ 1 224
recettes	Chap. 70 – compte 7068 : autres prestations de services		1 224	+ 1 224	2 448

10. QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de l'association des boulistes

Le maire présente le courrier reçu de l'association « la Boule Bretonne Bréhatine » qui remercie la mairie pour la remise en état du terrain de jeu de boules bretonnes.

Terrain de pétanque

Brigitte CAZENAVE demande des nouvelles du projet du terrain de pétanque qui était prévu près du terrain multisports.

Josette ALICE fait remarquer que le projet a été suspendu compte tenu du coût final des travaux.

Installation de pare-ballons – terrain multisports

Le maire informe l'assemblée que les filets pare-ballons ont été posés sur une partie du terrain multisports pour éviter que les ballons n'aillent sur la route et dans le voisinage. Il rappelle que ces derniers ont été installés par mesure de sécurité.

Contentieux - Affaire Le Troadec

Henri SIMON demande quelques explications au maire sur le contentieux qui oppose Monsieur et Madame LE TROADEC à la commune suite aux travaux réalisés à l'EHPAD et qui aurait empiété sur leur propriété.

Le maire répond que le contentieux porte sur l'accès emprunté par Côtes d'Armor Habitat pour la réalisation desdits travaux.

Il précise que la commune n'est pas impliquée dans cette affaire.

Il s'agit d'un problème entre le constructeur (Côtes d'Armor Habitat) et Monsieur et Madame LE TROADEC.

D'autre part, le maire ajoute qu'en concertation avec Mme LE TROADEC, il avait été convenu, qu'après travaux, le terrain serait remis en état (nettoyage et engazonnement) ce qui a été fait, qu'il serait pour partie clôturé ce qui a été fait, et qu'une barrière serait posée à l'entrée de ce terrain (commande faite, travaux en septembre).

En conclusion, ce qui a été indiqué par la commune a été fait ou est en cours de réalisation.

Barge départementale

Henri SIMON informe l'assemblée que plusieurs entrepreneurs ont fait des démarches auprès du Vice-président du Conseil départemental, chargé des Infrastructures, Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN au sujet du dysfonctionnement de la barge. Il demande la position de la commune.

Le maire précise que ce transport maritime relève de la compétence exclusive du département. Il rappelle les difficultés rencontrées par la commune avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), exploitante de la barge, notamment en matière de coûts de transports maritimes.

Il regrette cependant que les professionnels ne soient pas venus le voir préalablement. Cette démarche aurait pu être une action commune. La politique de la collectivité étant toujours d'aider les entreprises bréhatines. Il est prêt à les recevoir.

Henri SIMON fait remarquer que le département semblerait souhaiter se défaire de la délégation de service accordée à la CCI.

Circulation sur les cales

Jean-Luc LE PACHE a constaté ce matin que trois tracteurs étaient en complète infraction avec le règlement du port départemental puisque roulant sur les cales pendant les heures interdites à toute circulation. Il rappelle le problème que cela pose en matière de sécurité.

Affichage dimensions du « carton »

Josette ALICE suggère l'affichage de panneaux rappelant les dimensions des cartons à l'emplacement réservé aux poubelles des commerçants. Elle préconise également de remplacer un conteneur « cartons » par un conteneur « polystyrène ».